

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/20/Rev.1  
19 novembre 2001

(01-5870)

**Groupe de travail de  
l'accession de la Fédération de Russie**

Original: anglais

## ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

### Aperçu du régime actuel de politique commerciale de la Fédération de Russie

#### Révision

### HISTORIQUE

1. En juin 1993, le gouvernement de la Fédération de Russie a demandé à accéder à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1947). À sa réunion du 8 juillet 1993, le Conseil des représentants du GATT a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande présentée par le gouvernement de la Fédération de Russie en vue d'accéder à l'Accord général au titre de l'article XXXIII. Conformément à la Décision ministérielle du 14 avril 1994 sur l'acceptation de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à la décision du 31 mai 1994 du Comité préparatoire pour l'OMC, le Groupe de travail a examiné la demande d'accession à l'OMC du gouvernement de la Fédération de Russie. À la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et en application de la décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995, le Groupe de travail du GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC au titre de l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC. Le Groupe de travail s'est réuni du 17 au 19 juillet 1995, du 4 au 6 décembre 1995, les 30 et 31 mai 1996, le 15 octobre 1996, le 15 avril 1997, les 22 et 23 juillet 1997, du 9 au 11 décembre 1997, le 29 juillet 1998, les 16 et 17 décembre 1998 et le 25 mai 2000 sous la présidence de S.E. M. W. Rossier (Suisse), et le 18 décembre 2000 et les 26 et 27 juin 2001 sous la présidence de S.E. M. K. Bryn (Norvège).

### Documentation

2. La Fédération de Russie a présenté aux membres du Groupe de travail un aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur de la Fédération (L/7410), a répondu aux questions posées par les membres au sujet de son régime de commerce extérieur (voir en particulier les documents WT/ACC/RUS/2 et Corr.1, WT/ACC/RUS/4, WT/ACC/RUS/9 et Corr.1, WT/ACC/RUS/13, WT/ACC/RUS/17 et Corr.1, WT/ACC/RUS/23, WT/ACC/RUS/25, WT/ACC/RUS/30, WT/ACC/RUS/38) et a fourni d'autres renseignements repris dans le document WT/ACC/RUS/11/Rev.11 (pour les textes législatifs et autres documents, voir le document de référence 1<sup>1</sup>). La Fédération de Russie était observateur auprès du GATT de 1947 depuis janvier 1992 lorsque la Russie a repris le statut d'observateur de l'ancienne URSS et, à ce titre, a été témoin de l'heureuse conclusion du Cycle d'Uruguay dont elle a suivi la mise en œuvre. Depuis sa demande d'accession à l'OMC et dans le cadre de la réforme de son régime de commerce extérieur, la Fédération de Russie a adopté progressivement des lois et réglementations compatibles avec les règles et disciplines multilatérales de l'OMC. À la suite des efforts concertés du gouvernement pour

---

<sup>1</sup> Les documents de référence 1 à 14 sont reproduits dans le document WT/ACC/SPEC/RUS/21/Rev.1.

encourager le libre jeu des forces du marché et l'esprit d'entreprise et pour faciliter les investissements étrangers, l'économie de la Fédération de Russie s'est orientée vers une stabilisation et une croissance économiques accrues. Le gouvernement a également fait des efforts importants pour combattre l'inflation et contrôler la situation budgétaire du pays. La participation à l'Organisation mondiale du commerce est par conséquent un élément manquant important de la politique commerciale de la Fédération de Russie. Être Membre de l'OMC est l'une des priorités du programme de réformes économiques du gouvernement.

## **POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

### **Politique monétaire et budgétaire**

3. La politique économique actuelle vise à atteindre la stabilité budgétaire et monétaire. Le déficit budgétaire a été réduit et a finalement été éliminé grâce à une réduction des dépenses et une augmentation des recettes. Du côté des recettes, un système renouvelé de base d'imposition, accompagné d'instruments de recouvrement de l'impôt plus efficaces, notamment l'introduction de la Partie 1 du nouveau Code fiscal n° 146-FZ du 31 juillet 1998 (modifié les 30 mars, 9 juillet 1999, 2 janvier, 5 août 2000 et 24 mars 2001) et de la Partie 2 n° 117-FZ du 5 août 2000 (modifiée le 29 décembre 2000, 30 mai, 6, 7, 8 août 2001) met le système fiscal de la Russie en conformité avec les prescriptions y relatives de l'OMC.

4. La politique monétaire actuelle de la Fédération de Russie vise à atteindre la stabilité monétaire et la stabilité des prix par des mesures permettant de réduire l'inflation et de créer ainsi les conditions d'une croissance économique durable. Le pays s'est efforcé d'atteindre cet objectif en contrôlant la masse monétaire, en maintenant le taux de change flottant de la monnaie nationale et en consolidant les actifs de réserve en or et en devises. Cette politique a été accompagnée par des mesures consécutives de libéralisation de la réglementation des changes. Les principaux instruments de politique monétaire, dont la responsabilité incombe à la Banque centrale de Russie (BCR), sont les suivants: refinancement des banques commerciales, opérations d'open market, opérations de dépôt, réserves obligatoires et politique des taux d'intérêt. Du point de vue méthodologique, cette politique est fondée sur une combinaison de deux principes largement utilisés sur le plan international: ciblage sur l'inflation et ciblage sur la masse monétaire (c'est-à-dire l'agrégat monétaire M2).

### **Régime des changes et systèmes de paiements**

5. La Fédération de Russie, en tant que membre du Fonds monétaire international depuis 1992, suit des règles monétaires internationalement acceptées. La monnaie nationale – le rouble (qui équivaut à 100 kopecks) – est convertible en devises sur la base des taux courants du marché fondés sur l'offre et la demande. Conformément aux engagements énoncés à l'article VIII des Statuts du Fonds monétaire international et acceptés par la Fédération de Russie, les paiements courants sont effectués sans restriction, y compris notamment les transferts vers l'extérieur de recettes et autres produits d'investissements étrangers.

6. Il n'y a pas de subventions aux achats et ventes de devises. La taxe à l'achat des devises au comptant est de 1 pour cent. En ce qui concerne la revente obligatoire, par les exportateurs russes, d'une partie des devises provenant de leurs recettes d'exportation sur le marché des changes intérieur, la part a été réduite de 75 pour cent à 50 pour cent. Les résidents sont libres d'acheter leurs devises sur le marché des changes intérieur pour honorer leurs obligations financières dans le cadre de transactions courantes. Les devises servant à payer les opérations en capital peuvent aussi être obtenues librement sur ce marché à condition de respecter la prescription établie par la BCR. Selon cette prescription, les résidents sont tenus, en cas de paiement anticipé au titre d'un contrat d'importation, de déposer auprès d'une banque autorisée un montant en roubles égal à 100 pour cent de la somme utilisée pour acheter les devises aux fins de ce paiement anticipé. Cette prescription

établit ainsi une sorte de gage, dans le but d'éviter la sortie illicite de capitaux. La Fédération de Russie effectue d'importants versements au titre du service de sa dette extérieure et a besoin de mesures adéquates de contrôle des changes pour maîtriser la fuite des capitaux. La prescription en question ne s'applique pas aux achats, par des résidents, de devises servant à payer des importations déjà livrées sur le territoire national. Les personnes physiques russes sont entièrement libres d'ouvrir des comptes bancaires à des fins non commerciales dans les pays de l'OCDE et du GAFI.

7. Dans le cadre de sa politique de lutte contre le transfert illégal de capitaux et de maintien de l'intégrité du système financier du pays, la Fédération de Russie a mis en œuvre des mesures non discriminatoires de réglementation et de contrôle des changes, qui ne constituent pas une restriction du commerce des biens et services. Les procédures liées à la mise en œuvre de ces mesures n'ont pas pour but de soustraire la Fédération de Russie à ses futurs engagements dans le cadre des Accords de l'OMC. Ces mesures sont conformes aux engagements de la Russie au titre des Statuts du FMI.

8. Les opérations en capital sont soumises aux procédures réglementaires de la BCR. Ces opérations peuvent être soumises à l'autorisation de la BCR, faire l'objet de notifications à la BCR, ou être effectuées librement. Les autorisations et notifications ne constituent pas des obstacles inutiles au commerce. Les procédures sont transparentes car établies en vertu d'actes normatifs de la BCR accessibles au public. Les opérations en capital soumises à l'autorisation de la BCR ne cessent de diminuer en nombre par rapport à celles faisant l'objet d'une procédure de notification ou pouvant être exécutées librement. Par exemple, les investissements étrangers directs et en portefeuille sous la forme d'une prise de participation au capital social de personnes morales ou de résidents russes (institutions autres que de crédit) sur le marché primaire, ainsi que les investissements étrangers en vue d'une activité conjointe avec ces résidents, ne font pas l'objet de restrictions.

9. Les personnes morales et résidents russes sont libres de contracter et de rembourser des crédits et des prêts en devises auprès de non-résidents pour une durée supérieure à 180 jours sur simple notification à la BCR. Les prochaines mesures de libéralisation des opérations en devises à l'étranger par des résidents incluraient le paiement de propriétés immobilières ainsi que l'achat et la vente de titres commerciaux libellés en devises auprès des banques autorisées (décision en attente).

10. Les recettes d'exportation font l'objet de prescriptions de rapatriement. La Loi fédérale n° 72 du 31 mai 2001 sur les adjonctions et les modifications de la Loi sur la réglementation et le contrôle des changes a simplifié les prescriptions en question, notamment en prolongeant, pour un certain nombre d'opérations de capital, la durée pendant laquelle celles-ci peuvent être effectuées librement sans autorisation de la BCR. Cette loi permet aux résidents russes de différer, pendant une durée allant jusqu'à trois ans, les règlements concernant certains équipements et machines exportés, et pendant une durée allant jusqu'à cinq ans les paiements concernant des travaux de construction et en sous-traitance effectués à l'étranger ainsi que les paiements concernant l'assurance et la réassurance contractées pour ces activités.

11. La politique monétaire, le régime des changes et le système de paiements sont des questions d'une grande importance dans le cadre des relations entre la Russie et le FMI. Les progrès accomplis au cours de cette dernière décennie par la Russie dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques claires et rationnelles dans ces domaines ont été possibles, dans une large mesure, grâce au mécanisme de consultation, aux programmes conjoints et au soutien direct du FMI. Les mesures prises dans ces domaines l'ont été en coordination avec le FMI, en particulier celles qui font l'objet des dispositions de l'article XV du GATT de 1994 et des articles VI et XI de l'AGCS.

## **Régime des investissements**

12. Bien que la politique en matière d'investissement ne relève pas en soi des dispositions de l'OMC, la Russie a fourni des renseignements dans les paragraphes suivants, étant donné l'importance de cette politique dans l'élaboration de la politique économique globale du pays.

13. Les dispositions de base concernant les activités des investisseurs étrangers figurent dans la Constitution de la Fédération de Russie adoptée le 12 décembre 1993, dans la Partie 1 n° 51-FZ du Code civil du 30 novembre 1994 (modifiée le 20 février et le 12 août 1996, le 8 juillet 1999, le 16 avril et le 15 mai 2001), dans la Partie 2 n° 14-FZ du 26 janvier 1996 (modifiée le 12 août 1996, le 24 octobre 1997 et le 17 décembre 1999) et dans un certain nombre d'autres actes législatifs comme la Loi fédérale n° 160-FZ du 9 juillet 1999 sur l'investissement étranger dans la Fédération de Russie, la Loi fédérale n° 39-FZ du 25 février 1999 sur les investissements dans la Fédération de Russie sous forme d'investissements de capitaux (modifiée le 2 janvier 2000), la Loi fédérale n° 3615-1 du 9 octobre 1992 sur la réglementation et le contrôle des changes (modifiée le 29 décembre 1998, le 5 juillet 1999 et le 8 août 2001) et la Loi fédérale n° 225-FZ du 30 décembre 1997 sur les accords de partage de la production (modifiée le 7 janvier 1999 et le 18 juin 2001). L'adoption du Code foncier de la Fédération de Russie, un certain nombre d'actes législatifs concernant la "débureaucratisation" (Loi fédérale n° 128-FZ du 8 août 2001 sur l'octroi de licences pour certains types d'activités, Loi fédérale n° 134-FZ du 8 août 2001 sur la protection des droits des personnes morales et des entrepreneurs individuels en cas d'exercice du contrôle de l'État (supervision)), ainsi que l'adoption du Code fiscal de la Fédération de Russie, ont largement contribué à la création de conditions favorables aux investissements et à faciliter les activités des entreprises russes et étrangères sur le marché national.

14. Le gouvernement de la Fédération de Russie a confié au Ministère du développement économique et du commerce une large gamme de responsabilités dans le domaine de l'investissement étranger, comme par exemple un rôle de coordination des activités correspondantes des organismes fédéraux et régionaux, l'organisation des appels d'offres, les accords de concession, les accords de partage de la production et les accords bilatéraux en matière d'investissement.

15. La politique actuelle du gouvernement prévoit d'encourager les investissements dans la Fédération de Russie. La politique de la Russie en matière d'investissement est axée sur la création de conditions favorables à l'expansion des investissements nationaux et étrangers, et sur l'établissement de règles transparentes et stables pour régir l'activité économique. Les actes législatifs russes mentionnés ci-dessus prévoient des garanties correctes pour protéger les droits et intérêts des investisseurs étrangers dans le cadre de la législation nationale sur les investissements et en conformité avec les traités internationaux signés par la Fédération de Russie. Conformément à la Loi fédérale sur l'investissement étranger dans la Fédération de Russie, les investisseurs étrangers bénéficient en Fédération de Russie d'un traitement non moins favorable que les investisseurs russes, sauf exception prévue par la législation fédérale.

## **Propriété d'État et privatisation**

16. Bien que la politique de privatisation ne relève pas en soi des dispositions de l'OMC, la Russie a estimé que, dans un but de transparence, il pourrait être intéressant pour les membres du Groupe de travail de regarder de plus près cette partie importante de la politique économique interne de la Russie (pour de plus amples informations sur les procédures de privatisation de la Fédération de Russie, voir le document de référence 2 du document WT/ACC/SPEC/RUS/21/Rev.1).

## Politiques des prix

17. Le principal objectif de la politique économique poursuivie par les autorités est d'introduire le principe de la libre fixation des prix sur la base de l'offre et de la demande. Par conséquent, les prix, dans la plus grande partie des secteurs de l'économie russe, sont fixés librement par les forces du marché, s'équilibrant ainsi entre l'offre et la demande.

18. Les prix dans les secteurs où il existe des monopoles naturels (à savoir, le secteur du gaz naturel, de l'énergie électrique et thermique, du pompage, du transbordement et du stockage du pétrole, les transports ferroviaires, les services des terminaux de transport, les ports maritimes et fluviaux, les aéroports, les services de communications électriques et postales accessibles de manière générale) ou pour des produits achetés exclusivement ou principalement par l'État, produits destinés à la défense par exemple, sont fondés sur les coûts de production et sont établis de façon à éviter les abus de position de monopole par le producteur et/ou le fournisseur. La procédure et les principes de la fixation des prix des biens et services réglementés par l'État diffèrent selon le type du bien ou service considéré: pour certains, un niveau des prix minimum a été fixé (par exemple pour les boissons alcooliques titrant plus de 28°) et pour d'autres, un niveau des prix maximum (par exemple pour le transport ferroviaire). De plus, en matière de transports aériens, routiers et fluviaux impliquant des groupes de transporteurs en concurrence, ces derniers sont eux-mêmes libres de fixer leurs prix dans les limites des marges bénéficiaires établies.

19. La fixation des prix et des tarifs des biens et services faisant l'objet de monopoles naturels est fonction des facteurs suivants: coût-efficacité de la production, y compris les dépenses de production (commercialisation) des biens et services; taxes et autres paiements; coût des moyens de production fixes; prescription d'investissement à des fins de reproduction, frais d'amortissement; bénéfices escomptés; éloignement des différents groupes de consommateurs du lieu de production des biens et services; adéquation de la qualité des biens et services produits et commercialisés par rapport à la demande des consommateurs.

20. Les gouvernements régionaux réglementent les prix des produits et des services classés comme monopoles naturels locaux. Ceux-ci comprennent le gaz et les combustibles solides vendus à la population, le transport des voyageurs et des bagages par tous les moyens de transport publics sur les réseaux de transport municipaux, les services communaux aux ménages, la distribution de l'eau et les systèmes d'égouts. Au niveau du gouvernement local, les prix de l'énergie électrique fournie par les centrales électriques régionales sont réglementés, ainsi que les prix de tous les moyens de transport des banlieusards (sauf les chemins de fer), les services communaux pour la population (y compris les loyers) et les services publics. Des prix fixes sont établis pour ces produits et services. Les décisions prises en matière de prix et de tarifs par les organes exécutifs fédéraux habilités à réglementer l'activité des monopoles naturels ont force obligatoire pour les organes exécutifs régionaux et les autorités exécutives locales. La réglementation par l'État des prix des biens et services fournis par des "monopoles naturels locaux" est appliquée par les organes exécutifs régionaux de manière indépendante, dans la limite des pouvoirs attribués par la législation en vigueur et compte tenu des prix recommandés approuvés par les organes exécutifs fédéraux.

21. Le prix contractuel des biens et services soumis à la réglementation des prix par l'État et fournis sur le territoire de la Fédération de Russie est fixé par les entreprises de manière indépendante, selon la situation du marché et conformément à la législation réglementaire en vigueur, indépendamment du fait que leur acheteur soit russe ou étranger. Le prix contractuel des biens et services soumis à la réglementation des prix par l'État exportés du territoire de la Fédération de Russie est fixé par les entreprises de manière indépendante, selon la situation du marché.

22. L'Ordonnance n° 12/1 du 24 mars 1999 de la Commission fédérale de l'énergie, sur l'octroi en 1999 d'une réduction de 50 pour cent du prix du gaz aux entreprises qui produisent des engrais

chimiques, des produits chimiques phytosanitaires et des matières premières destinées à la fabrication de ces produits, a été annulée en 1999 et, depuis, aucune autre disposition légale n'a prévu de semblable réduction de prix à l'intention des entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, les exportations et importations transitant par les ports russes sont transportées sur le territoire de la Fédération de Russie conformément aux tarifs nationaux et, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2002, l'application de ce régime est en projet pour le transport des cargaisons étrangères par tous les points d'entrée frontaliers.

23. Le Décret n° 221 du 28 février 1995 du Président de la Fédération de Russie sur les mesures permettant de simplifier la réglementation des prix (tarifs) (modifié le 8 juillet 1995) et la Résolution n° 239 du 7 mars 1995 du gouvernement de la Fédération de Russie sur les mesures permettant de simplifier la réglementation des prix (tarifs) (modifiée le 8 février, le 15 avril, le 31 juillet 1996, le 30 juin 1997, le 30 juillet, le 28 décembre 1998, le 6 février, le 7 mai, le 16 juin et le 20 août 2001) définissent les grands principes de la réglementation des prix (tarifs) sur le marché intérieur, appliquée par le gouvernement de la Fédération de Russie, les autorités fédérales et les organes exécutifs infrafédéraux pour les types concrets de marchandises et de services (voir aussi le document de référence 3). Les actes juridiques réglementaires des organes exécutifs fédéraux concernant la réglementation des prix des biens et services font l'objet d'une publication officielle obligatoire. Toutes les décisions du gouvernement de la Fédération de Russie concernant la réglementation des prix et des tarifs, y compris ceux des services fournis par les monopoles naturels, font l'objet d'une publication au Journal officiel "Rossiiskaya Gazeta".

### **Politique de la concurrence**

24. Le gouvernement attache une grande importance à la politique de la concurrence. Notant qu'elle n'était pas totalement couverte par les dispositions actuelles de l'OMC, la Fédération de Russie a suivi étroitement les travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence de l'OMC. L'objectif fondamental de la politique de la concurrence de la Fédération de Russie est de promouvoir et de maintenir la concurrence loyale des agents économiques sur les marchés, lorsque cela est viable. L'application de la législation antimonopole permet de s'attaquer aux structures des marchés anticoncurrentielles et aux pratiques commerciales déloyales qui entravent la concurrence.

25. Une législation antimonopole a été adoptée, qui comprend la Loi fédérale n° 948-1 du 22 mars 1991 sur la concurrence et la limitation de l'activité monopolistique sur les marchés des produits de base (modifiée le 24 juin 1992, le 25 mai 1995 et le 2 janvier 2000), la Loi fédérale sur les amendements et les suppléments à la Loi fédérale sur la protection des droits des consommateurs, le Code de la RSFSR sur les infractions administratives n° 2-FZ du 9 janvier 1996 (modifié le 17 décembre 1999), la Loi fédérale n° 117-FZ du 23 juin 1999 sur la protection de la concurrence dans le marché des services financiers.

26. La législation russe en vigueur contient donc tous les éléments de base relatifs à la surveillance et au contrôle par l'État des accords (ententes) des agents économiques qui entravent la concurrence, de l'abus de position dominante de la part des agents économiques, et de la concentration économique. Un autre élément important de la législation antimonopole consiste à prévenir, à limiter et à éliminer la concurrence déloyale.

27. Aux termes de l'article 3.1 de la Loi fédérale sur la concurrence et la limitation de l'activité monopolistique sur les marchés des produits de base, le Ministère de la politique antimonopole de la Fédération de Russie (MAP) a pour rôle d'aider au développement des marchés des produits de base et de la concurrence, ainsi que d'éviter, de limiter et de combattre la constitution de monopoles et la concurrence déloyale.

28. Les principales fonctions de ce Ministère sont les suivantes: introduire des initiatives législatives dans le domaine de l'action antimonopole, élaborer et mettre en œuvre des mesures de démantèlement des monopoles de production et de distribution, contrôler le respect des prescriptions antimonopole dans les entreprises, réorganiser et liquider des entreprises commerciales. Le Ministère effectue un examen et une vérification préliminaires concernant l'établissement et les fusions, l'affiliation d'organisations commerciales ou leur association, les opérations d'acquisition de droits, les parts de capital d'organisations commerciales, le transfert d'une personne à une autre personne (groupe de personnes) de la propriété d'actifs fixes et d'avoirs incorporels. La fonction mentionnée ci-dessus s'exerce suite à l'approbation ou à la notification préalable des organes antimonopole.

29. Le MAP régleme le marché des valeurs et les marchés de la banque et des assurances conformément à la Loi fédérale sur la protection de la concurrence dans le marché des services financiers, en coordination avec d'autres autorités exécutives fédérales.

30. En 2000, le MAP a constaté 7 570 infractions à la Loi fédérale sur la concurrence et la limitation de l'activité monopolistique sur les marchés des produits de base. Six mille cinq cent dix poursuites ont été engagées à l'encontre des infractions constatées. Plus de 2 700 arrêts ont été rendus pour mettre fin à des infractions.

31. Dans leur plus grand nombre, les infractions constatées relevaient de l'abus de position dominante sur le marché par des sociétés commerciales (11 pour cent de l'ensemble des poursuites engagées). Les cas d'abus de position dominante sur le marché par des sociétés commerciales ont été constatés principalement parmi des entreprises disposant d'un monopole naturel: chauffage et ingénierie énergétique (35 pour cent de l'ensemble des infractions), communications (15 pour cent), transport (10 pour cent, surtout transport ferroviaire), et logement et infrastructures.

32. Il est rendu compte des activités du MAP et de ses divisions territoriales dans le "Bulletin du Ministère de la politique antimonopole", sur le site Web ([www.maprus.ru](http://www.maprus.ru)) et, une fois par mois, par des conférences de presse ou des tables rondes. En 2000, 243 communiqués de presse ont été produits et transmis aux médias.

33. Conformément à l'article 71.g de la Constitution de la Fédération de Russie, la politique de la concurrence ne relève pas de la compétence des autorités régionales.

## **CADRE POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES**

### **Branches du pouvoir d'État, structure fédérale et délimitation de la compétence entre les autorités fédérales et infrafédérales**

34. Conformément à la Constitution, le pouvoir d'État est exercé par le Président de la Fédération de Russie, l'Assemblée fédérale (le Conseil fédéral et la Douma), le gouvernement et les tribunaux.

35. Le Président de la Fédération de Russie est le chef de l'État. C'est lui qui détermine les grandes orientations de la politique intérieure et extérieure de l'État. Dans l'attente d'une résolution en la matière par le tribunal compétent, le Président a le droit de suspendre l'application des actes des organes exécutifs des "collectivités territoriales"<sup>2</sup> de la Fédération de Russie s'ils ne sont pas

---

<sup>2</sup> D'après l'article 5 1) de la Constitution de la Fédération de Russie, le terme "collectivités territoriales" de la Fédération de Russie comprend les républiques, les régions, les oblasts, les villes d'importance fédérale, les régions autonomes et les zones autonomes. L'article 65 de la Constitution contient la liste exhaustive des "collectivités territoriales".

conformes à la Constitution, aux lois fédérales et aux engagements internationaux de la Fédération de Russie.

36. L'Assemblée fédérale (le Parlement de la Fédération de Russie) est l'autorité représentative et législative de la Fédération. Elle se compose de deux chambres: le Conseil fédéral et la Douma. Le Conseil fédéral comprend deux représentants de chaque collectivité territoriale de la Fédération: l'un appartenant à l'organe législatif et l'autre à l'organe exécutif de l'État. L'ordre de la formation du Conseil fédéral est aussi déterminé par la Loi fédérale n° 113-FZ du 5 août 2000 sur l'ordre de formation du Conseil fédéral de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. La Douma se compose de 450 députés élus pour quatre ans. La formation de la Douma est déterminée par la Loi fédérale n° 121-FZ du 24 juin 1999 sur l'élection des députés à la Douma (modifiée les 12 avril et 10 juillet 2001).

37. Les deux chambres interviennent, entre autres, dans l'adoption des lois fédérales sur le budget fédéral, les redevances et impôts fédéraux, les réglementations en matière de finances, de monnaie, de crédit et de douanes et autres questions monétaires, et dans la ratification et la dénonciation des traités et des accords internationaux de la Fédération de Russie.

38. Le pouvoir exécutif en Russie est exercé par le gouvernement de la Fédération. Le gouvernement, entre autres, assure la mise en œuvre dans la Fédération d'une politique commerciale, financière, monétaire et de crédit unique, la mise en œuvre de la politique extérieure, l'application des mesures requises pour assurer la prééminence du droit ainsi que l'établissement des droits de douane.

39. Le droit d'initiative des projets de loi est exercé par le Président de la Fédération, le Conseil fédéral, les membres du Conseil fédéral, les députés de la Douma, le gouvernement de la Fédération et les organes législatifs des collectivités territoriales. Ce droit est aussi dévolu à la Cour constitutionnelle, à la Cour suprême, au Tribunal suprême d'arbitrage de la Fédération pour les questions de leur ressort.

40. Le système judiciaire de la Fédération de Russie a été institué par la Constitution et par les Lois constitutionnelles fédérales n° 1-FKZ du 31 décembre 1996 sur le système judiciaire de la Fédération de Russie, n° 1-FKZ du 21 février 1994 sur la Cour constitutionnelle de la Fédération (modifiée le 8 février 2001), n° 1-FKZ du 28 avril 1995 sur les tribunaux d'arbitrage de la Fédération. Le pouvoir judiciaire est exercé au moyen de procédures judiciaires, constitutionnelles, civiles, administratives et pénales. Outre les règles de procédure civile appliquées par les tribunaux fédéraux de compétence générale, établies par le Code de procédure civile de la RSFSR du 18 décembre 1965, la procédure de règlement des différends par les tribunaux d'arbitrage a été définie par le Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie n° 70-FZ du 5 mai 1995. Les tarifs des redevances de l'État pour les réclamations et autres demandes ou plaintes présentées aux tribunaux de compétence générale ou aux tribunaux d'arbitrage ont été établis par la Loi de la Fédération de Russie n° 2005-1 du 9 décembre 1991 sur les redevances de l'État. Dans la Fédération de Russie, la justice est administrée par les seuls tribunaux. Le pouvoir judiciaire est séparé et agit indépendamment des pouvoirs législatif et exécutif.

41. Les Républiques de la Fédération de Russie ont leurs constitutions et leurs législations propres. Les territoires, les régions, les villes d'importance fédérale, les régions autonomes et les zones autonomes ont leurs chartes et leur législation. Selon la Constitution de la Fédération de Russie, la législation des collectivités territoriales de la Fédération ne doit pas être en contradiction avec la législation fédérale adoptée dans le domaine de compétence de la Fédération et de compétence conjointe de celle-ci et de ses collectivités territoriales. En cas de conflit entre une loi fédérale et tout autre acte édicté en Russie dans le domaine de compétence conjointe de la Fédération et de ses collectivités territoriales, c'est la loi fédérale qui s'applique.



42. La Loi fédérale n° 184-FZ du 6 octobre 1999 sur les principes généraux de l'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir d'État des collectivités territoriales de la Fédération de Russie (modifiée le 29 juillet 2000 et le 8 février 2001) établit le mécanisme par lequel est assurée la conformité des actes constitutionnels, lois et autres actes juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie avec la Constitution de celle-ci et les lois fédérales. Le Président a le droit d'adresser aux organes législatifs d'une collectivité territoriale de la Fédération de Russie la recommandation de mettre en conformité avec la Constitution de la Fédération de Russie, les lois constitutionnelles fédérales et les lois fédérales de l'acte constitutionnel (charte) de la collectivité en question, sa législation ou d'autres actes juridiques normatifs émanant de l'organe législatif en question. En outre, le Président a le droit de suspendre l'application des actes des organes exécutifs des collectivités territoriales de la Fédération de Russie s'ils ne sont pas conformes à la Constitution, aux lois fédérales et aux engagements internationaux de la Fédération de Russie, ainsi qu'il a été signalé précédemment dans cette section.

43. La Constitution définit avec précision la compétence de la Fédération et la compétence conjointe de celle-ci et de ses collectivités territoriales.

44. La compétence de la Fédération de Russie comprend, entre autres, l'établissement des principes de la politique fédérale et des programmes fédéraux en matière de développement national, économique, écologique, social et culturel de la Fédération; la mise en place de groupes légaux pour un marché unique ainsi que la réglementation financière, monétaire, de crédit et des douanes, les questions monétaires, les principes de la politique des prix; des services économiques fédéraux, y compris les banques fédérales, le budget fédéral, les redevances et impôts fédéraux, les fonds fédéraux de développement régional, la politique extérieure et les relations de la Fédération, les traités et accords internationaux, les questions de guerre et de paix, les relations économiques extérieures, les systèmes de pouvoirs fédéraux, l'ingénierie de l'énergie nucléaire, les matériaux de fission, le transport fédéral, les chemins de fer, l'information et les télécommunications, les activités spatiales.

45. La compétence conjointe de la Fédération de Russie et de ses collectivités territoriales comprend, entre autres, la propriété, l'utilisation et l'élimination des ressources foncières et minérales, des ressources en eau et autres ressources naturelles, la délimitation de la propriété de l'État, l'établissement de principes généraux régissant la fiscalité et le prélèvement de droits, et le respect des traités internationaux signés par la Fédération de Russie.

46. Les principes et les règles généralement reconnus du droit et des traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie font partie intégrante de son système juridique. Selon l'article 15 de la Constitution de la Fédération de Russie, si un traité international auquel la Fédération est partie prévoit d'autres règles que celles énoncées par la législation intérieure de la Fédération, les règles du traité international s'appliquent.

47. Conformément à l'article 3 de la Loi fédérale n° 157-FZ du 13 octobre 1995 sur la réglementation des activités de commerce extérieur (modifiée les 8 juillet 1997 et 10 février 1999), le commerce extérieur est régi par la Constitution, par les lois fédérales et autres instruments juridiques, ainsi que par les traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie. L'article 6 de cette loi prévoit, entre autres, la compétence de la Fédération pour élaborer les principes et la stratégie du développement des relations de commerce extérieur et les principes de base de la politique en la matière; pour assurer la sécurité économique et la protection de la souveraineté économique et des intérêts économiques de la Fédération, ainsi que les intérêts économiques des citoyens russes, et pour conclure les traités internationaux dans le domaine des activités économiques extérieures.

48. La Loi fédérale n° 4-FZ du 2 janvier 1999 sur la coordination des liens économiques internationaux et extérieurs des collectivités territoriales de la Fédération de Russie accorde, entre autres, aux régions le droit de négocier et de conclure des accords avec leurs partenaires en matière de

relations économiques internationales et extérieures. Ces accords ne peuvent pas être en contradiction avec la législation fédérale et les engagements internationaux de la Fédération de Russie. La loi fait obligation aux collectivités territoriales d'aviser les autorités fédérales compétentes avant de commencer des négociations et établit une procédure d'approbation préalable du projet de texte de l'accord par les autorités fédérales compétentes. Les accords conclus par les collectivités territoriales de la Fédération ne sont pas considérés comme des traités internationaux.

49. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le droit de conclure des traités internationaux relève de la compétence de la Fédération. Mais si un traité international auquel la Fédération de Russie est partie a une incidence sur la compétence des collectivités territoriales de la Fédération, ce traité doit être conclu en coordination avec les organes dirigeants des collectivités territoriales concernées. Cette règle est prévue par la Loi fédérale n° 101-FZ du 15 juillet 1995 sur les traités internationaux de la Fédération de Russie. S'agissant des traités internationaux qui touchent à la compétence conjointe de la Fédération et de ses collectivités territoriales, la loi précise que les organismes exécutifs fédéraux doivent communiquer les principales dispositions ou le projet de futur traité aux organes dirigeants de la collectivité territoriale intéressée. Les propositions reçues des collectivités territoriales sont prises en considération pendant la préparation du projet de traité international.

50. Selon la législation russe, on entend par traité international un accord international conclu par écrit entre la Fédération de Russie et un ou plusieurs États étrangers ou une organisation internationale, accord régi par le droit international, consistant aussi bien en un seul document qu'en plusieurs documents liés entre eux, et quel que soit le nom précis qui lui est donné. Le Protocole d'accession à l'OMC aurait le statut de traité international et, à ce titre, ferait partie intégrante du système juridique de la Fédération de Russie.

51. En cas d'accession de la Fédération de Russie à l'OMC, le Protocole d'accession sera soumis à une ratification. La ratification des traités internationaux conclus par la Fédération de Russie prend effet sous la forme d'une loi fédérale.

52. La Constitution de la Fédération de Russie donne la primauté à la Constitution elle-même et aux lois fédérales sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie.

53. Les organes des pouvoirs publics, les organes des collectivités locales autonomes, les personnes privées et leurs associations doivent observer la Constitution et la législation de la Fédération de Russie.

54. En outre, selon la Loi sur les traités internationaux de la Fédération de Russie, les traités internationaux conclus par la Russie font l'objet d'une exécution consciencieuse conformément aux conditions établies par ces traités eux-mêmes, aux normes du droit international, à la Constitution de la Fédération de Russie, à la loi mentionnée ici et à tout autre acte législatif de la Fédération de Russie. Cette loi contient également des règles régissant l'exécution des traités internationaux de la Fédération de Russie par le Président et le gouvernement de la Fédération de Russie, par les organes fédéraux du pouvoir exécutif et par les organismes des pouvoirs publics des collectivités territoriales compétentes de la Fédération de Russie.

55. Toute décision administrative sur des questions visées par l'Accord instituant l'OMC peut faire l'objet d'un appel. En fonction de la question concernée, les appels peuvent être faits auprès du gouvernement ou de son organe qui contrôle l'activité de l'organisme chargé de cette décision, ou encore auprès du tribunal compétent. En particulier, les procédures de recours administratif sont énoncées dans le Code fiscal et dans le Code douanier de la Fédération de Russie. Le système judiciaire de la Fédération de Russie est décrit au paragraphe 40.

## MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

### Prescriptions en matière d'enregistrement

56. La suppression du monopole d'État du commerce extérieur a été proclamée par le Décret présidentiel n° 213 du 15 novembre 1991 sur la libéralisation des activités économiques extérieures sur le territoire de la République socialiste fédérale soviétique russe (modifié le 27 octobre 1992), en vertu duquel toutes les entreprises ont le droit de mener des activités économiques avec l'étranger, quel que soit leur mode de propriété. Ce principe a été ultérieurement confirmé par le Code civil et par la Constitution de la Fédération de Russie. L'État n'a pas restreint le droit des personnes ou des entités à importer ou exporter.

57. Les droits de commercer sur le territoire de la Russie ont été en outre définis par l'adoption le 13 octobre 1995 de la Loi fédérale n° 157-FZ sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur. L'article 2 de cette loi stipule que les activités économiques extérieures peuvent être menées aussi bien par des participants russes que par des participants étrangers à ces activités.

58. Les participants étrangers à des activités économiques extérieures sont des personnes physiques ou morales reconnues comme telles par le droit des États étrangers. Si des entreprises ou des personnes physiques étrangères effectuent une activité économique extérieure (c'est-à-dire une exportation ou une importation) en tant que participants étrangers à une activité économique extérieure, il n'est pas nécessaire qu'elles soient enregistrées ou qu'elles aient investi en Russie.

59. Les participants russes à des activités économiques extérieures sont des personnes physiques ou morales qui ont obtenu leur enregistrement en tant que personnes morales ou entrepreneurs individuels conformément à la législation russe.

60. L'enregistrement des personnes physiques et morales en tant qu'entrepreneurs individuels obéit à l'article 51 du Code civil et au Décret présidentiel n° 1482 du 8 juillet 1994 sur la simplification de l'enregistrement des entreprises et des entrepreneurs dans le territoire de la Fédération de Russie. L'enregistrement d'une personne morale exige la remise d'une demande, le statut de la personne morale en question approuvée par ses fondateurs, une confirmation documentaire du versement d'au moins 50 pour cent du capital social de la société, et le certificat de paiement du droit perçu par l'État d'un montant de 252 roubles. L'enregistrement d'une personne physique en tant qu'entrepreneur individuel exige une demande de la part de cette personne et un document confirmant le paiement des frais d'enregistrement d'un montant de 100 roubles. Il peut être fait appel d'un refus d'enregistrement par une procédure judiciaire. L'acte d'enregistrement permet à l'entreprise ou à l'entrepreneur individuel d'entreprendre une activité économique, y compris une activité économique extérieure.

61. Les mêmes principes sont établis dans la Loi fédérale n° 129-FZ sur l'enregistrement des personnes morales, qui régit l'enregistrement des personnes morales dans le cas de leur fondation, de leur réorganisation et de leur liquidation, l'introduction de modifications à leurs statuts, ainsi que la tenue du Registre des personnes morales. Cette loi remplacerait le Décret présidentiel mentionné plus haut.

62. Cette loi établit une procédure transparente pour l'enregistrement de personnes morales et ne contient aucune restriction ou discrimination à l'encontre des fondateurs étrangers de personnes morales. Seuls les organes fédéraux effectuent des enregistrements.

63. La liste des documents nécessaires à l'enregistrement d'une nouvelle personne morale et à celui d'une entité en cours de réorganisation est énoncée à l'article 5 de cette loi (demande

d'enregistrement, descriptif de l'organisation, adresse, copie des statuts, capital social). Cette liste est exhaustive.

64. Selon l'alinéa 4 de l'article 9, l'organe d'enregistrement ne peut exiger d'autres documents que ceux mentionnés dans la Loi fédérale.

65. La Loi fédérale sur l'enregistrement des personnes morales entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

66. Les organes infrafédéraux ne sont pas habilités à imposer aux personnes physiques ou morales des exigences susceptibles de limiter leur droit d'exercer une activité d'importation ou d'exportation de marchandises.

67. L'article 10 de la Loi sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur prévoit que tous les participants russes à des activités économiques extérieures sont autorisés à entreprendre une activité économique extérieure, indépendamment de la forme de leur propriété et sans qu'aucune autorisation spéciale ou licence d'activité supplémentaires soit nécessaire. Il existe trois exceptions à cette règle.

68. La première exception concerne l'importation et l'exportation de boissons alcooliques. En vertu de la Loi fédérale n° 173-FZ du 22 novembre 1995 sur la réglementation par l'État de la production et des ventes d'alcool éthylique, de produits alcooliques et de produits contenant de l'alcool (modifiée le 7 janvier 1999), les personnes physiques et morales souhaitant exercer une activité dans ces domaines doivent obtenir une licence professionnelle auprès des organismes du Ministère des finances après leur enregistrement. Les conditions et prescriptions à respecter par les entreprises et les entrepreneurs exerçant une activité dans ce domaine sont stipulées par les articles 18 à 21 de la loi. Les droits de licence prévus par la Loi fédérale n° 5-FZ sur les redevances pour la délivrance de licences régissant la production et les ventes d'alcool éthylique et de produits contenant de l'alcool du 8 janvier 1998 sont les suivants.

**Structure des droits de licences pour la fabrication, le stockage, la vente en gros, l'exportation et l'importation de boissons alcooliques**

Type d'activité	Droits de licence (selon les salaires minimaux)	Équivalent en roubles
Fabrication et vente en gros de boissons alcooliques	500	50 000
Exportation de boissons alcooliques	100 ou 500*	10 000 ou 50 000*
Importation, stockage et vente en gros de boissons alcooliques	1 000 ou 15 000*	10 000 ou 1 500 000*

\* Les droits les moins élevés correspondent aux licences uniques, les plus élevés aux licences générales. Les licences uniques d'exportation ou d'importation sont délivrées pour les opérations de livraison de produits alcooliques d'une valeur en douane allant jusqu'à dix fois le salaire minimum (ce qui équivaut à environ 32 000 dollars EU) ou d'un volume d'alcool pur allant jusqu'à 2 000 décilitres, et pour une durée n'excédant pas deux mois. La licence générale est délivrée pour les exportations et importations de produits alcooliques pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

69. La deuxième exception concerne les exportations de métaux précieux et de pierres précieuses de la Fédération de Russie conformément au Décret présidentiel n° 742 du 21 juillet 2001 sur l'exportation de métaux précieux et de pierres précieuses de la Fédération de Russie.

70. La troisième exception concerne les importations et exportations de produits pharmaceutiques (médicaments). Selon la Loi fédérale n° 86-FZ du 22 juin 1998 sur les médicaments, le droit d'exporter et d'importer des produits pharmaceutiques est accordé aux participants russes aux activités économiques extérieures, qui disposent de la licence de production ou de commerce de gros de ces marchandises.

71. Dans chacun des trois cas mentionnés ci-dessus, dès qu'une entreprise obtient une telle licence d'activité, elle a le droit d'acquérir une licence d'importation ou d'exportation chaque fois qu'elle le souhaite pour importer ou exporter des marchandises soumises à licence.

72. La prescription en matière d'enregistrement des contrats à l'exportation avait été introduite par la Résolution gouvernementale n° 758 du 1<sup>er</sup> juillet 1994, elle a été entièrement abrogée par la Résolution gouvernementale n° 300 du 21 mars 1996. L'enregistrement des contrats d'importation n'a jamais été mis en pratique en Russie. Ainsi la Russie ne tient aucun registre spécial des contrats d'importation ou d'exportation. Il n'existe aucun projet visant à rétablir cette prescription d'enregistrement sous quelque forme que ce soit.

### **Réglementations douanières et tarif douanier**

73. La Russie a été un membre actif de l'Organisation mondiale des douanes avant même d'en devenir membre à part entière le 8 juillet 1993. Elle a signé la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises le 1<sup>er</sup> janvier 1997. La Loi sur le tarif douanier et le Code douanier fixent le cadre légal du régime douanier de la Russie. Le droit de recours contre des décisions des services douaniers est prévu, entre autres, par les articles 17 et 404 à 419 du Code douanier. Le Code douanier est appliqué, avec des changements mineurs, depuis 1993. Le nouveau projet de Code douanier et le projet de chapitre 27 du Code fiscal contiennent des dispositions sur les procédures douanières et sur le système d'administration douanière qui sont pleinement conformes à l'Accord de l'OMC pertinent.

### **Droits de douane ordinaires**

74. La structure du tarif douanier est régie par la Loi sur le tarif douanier qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 (modifiée le 7 août, le 25 novembre et le 27 décembre 1995, le 5 février 1997, le 10 février et le 4 mai 1999, le 27 mai 2000). Les taux de droits de douane peuvent être modifiés par décision du gouvernement sur la base de propositions de la Commission gouvernementale sur la politique douanière et tarifaire et les mesures correctives commerciales, en tenant aussi compte des engagements internationaux de la Russie.

75. Il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Loi sur le Tarif douanier sera remplacée par le chapitre 27 du Code fiscal, "Droit de douane et redevances douanières", afin de mettre la législation en pleine conformité avec le GATT de 1994 et les Accords de l'OMC. Ce chapitre décrirait la procédure d'évaluation en douane d'une manière entièrement conforme à l'Accord de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994.

76. La Résolution gouvernementale n° 1560 du 27 décembre 1996 a introduit un système de désignation et de classification des marchandises fondé sur le SH96, remplaçant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 le SH92 précédemment utilisé. Un nouveau système de désignation et de classification des marchandises entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 sur la base du SH2002. Le tarif douanier comprend 11 032 lignes tarifaires. Une majorité significative des positions tarifaires est soumise à des droits *ad valorem*, mais 1 515 d'entre elles font l'objet de droits composites (mixtes) (*ad valorem* et droits spécifiques) et 76 sont soumises à des taux spécifiques (pommes, chocolat, bière et boissons alcooliques fortes). Les droits *ad valorem* et les équivalents *ad valorem* des taux

combinés et spécifiques sont des multiples de cinq et vont de zéro à 30 pour cent, sauf pour l'alcool éthylique et la bière.

#### Structure tarifaire

Taux de droit (pour cent)	Nombre de positions tarifaires
0	46
5	3 989
10	1 890
15	3 120
20	1 824
25	108
30	5
Plus de 30	50

#### Taux de droits moyens pondérés en fonction des échanges

Année	Pourcentage
1995	16,0
1996	17,7
1997	13,3
1998	12,8
1999	11,7
2000	11,4
2001(estimation)	10,7

77. Les taux de droits sont établis suivant les critères de base suivants: i) les droits sont le principal instrument de politique commerciale appliqué pour protéger la production industrielle et agricole intérieure; ii) les droits sont considérés comme des instruments à la fois de politique commerciale et de politique fiscale; iii) ils sont fonction du développement économique et, en particulier, de la restructuration technologique de l'économie. La version la plus récente du Tarif douanier de la Fédération de Russie a été introduite par la Résolution gouvernementale n° 148 du 22 février 2000 (modifiée le 27 novembre 2000) qui contient les taux NPF des droits d'importation pour l'ensemble des 11 032 lignes tarifaires. Les taux de droits applicables aux produits originaires de pays auxquels la Russie n'applique pas le traitement NPF sont deux fois plus élevés que le taux NPF. Les droits d'importation applicables aux produits originaires de pays jouissant du SGP russe et qui constituent leurs exportations traditionnelles sont fixés à 75 pour cent des taux NPF (sauf le sucre brut pour lequel un mécanisme de contingents tarifaires est utilisé).

78. La Résolution du gouvernement n° 886 du 27 novembre 2000 a révisé fortement à la baisse et nivelé les droits de douane (pour environ 3 500 positions tarifaires sur 11 032). À la suite de cette unification, les droits pour presque toutes les catégories de marchandises ont été regroupés sous des rubriques plus larges (matière premières, produits semi-finis, produits finis, denrées alimentaires) avec des niveaux de droits respectivement de 5, 10, 15 et 20 pour cent. Ces changements qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, visaient à libéraliser l'importation en Russie de technologies et machines modernes, à lutter contre les pratiques douanières illégales et à améliorer l'efficacité du recouvrement des droits de douane.

### **Contingents tarifaires, exemptions de droits**

79. La Loi sur le tarif douanier fournit le cadre légal nécessaire à l'établissement des contingents tarifaires dans le cadre des accords de libre-échange et du SGP. Ces contingents tarifaires peuvent être appliqués aux produits agricoles et industriels. En général, les contingents tarifaires permettent les importations en franchise de droits (ou avec des droits réduits). Les seuls contingents tarifaires actuellement en place (sur le sucre brut originaire des pays participant au SGP de la Russie) ont été ouverts par les Résolutions du gouvernement n° 572 (27 juillet 2000) et n° 622 (23 août 2001). Les contingents tarifaires sur le sucre brut ont été répartis selon un mécanisme d'enchères auquel participent les importateurs. Les enchères sont ouvertes à tous les participants russes à des activités économiques extérieures. Les pays Membres de l'OMC ont fait un important usage de ce mécanisme d'enchères. Selon le Secrétariat de l'OMC, en 2000, 20 pour cent de l'ensemble des contingents tarifaires ont été répartis au moyen des enchères. Tous les participants russes à des activités économiques extérieures pouvaient prendre part aux enchères. La répartition par enchères des contingents tarifaires est un mécanisme transparent, fondé sur des principes de marché, et n'est pas en contradiction avec les articles II, XI et XIII du GATT de 1994, ni avec l'article 4 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, car le versement effectué par l'adjudicataire n'est ni une taxe, ni un droit, ni une imposition, mais une redevance pour le service rendu pour l'organisation des enchères.

80. Des exemptions de paiement des droits de douane peuvent être accordées uniquement conformément aux dispositions de la Loi sur le tarif douanier. L'article 35 de cette loi établit la liste des marchandises non soumises à des droits: marchandises en transit; imprimés ou enregistrements relevant de la culture, de la science ou de l'éducation, éléments importés par les représentations diplomatiques et consulaires en Russie conformément à leurs besoins et exigences à des fins officielles; articles à usage personnel pour les voyages à l'étranger; marchandises destinées aux secours en cas de catastrophes et à des fins humanitaires; équipements industriels et autres liés à l'investissement étranger, etc. Des exemptions peuvent aussi être accordées en vertu des articles 34, 36 et 37 de la loi (engagements au titre d'accords internationaux) sur la base de contingents tarifaires, de préférences tarifaires, d'un accord de libre-échange et du SGP. Les exemptions tarifaires autres que celles prévues dans le cadre d'un accord de libre-échange ou du SGP sont appliquées sur une base NPF (voir aussi le document de référence 4).

### **Autres droits et impositions**

81. La Russie n'applique pas actuellement aux importations de droits et d'impositions autres que les droits ordinaires et les impositions pour services rendus.

### **Redevances et impositions pour services rendus**

82. Les redevances pour les services douaniers sont fixées conformément à l'article 110 du Code douanier qui contient la liste de ces redevances. Ces redevances et impositions sont fonction du coût approximatif des services rendus. Les recettes générées par ces redevances sont imputées aux recettes générales du budget de l'État.

#### **Redevances et impositions pour services douaniers à l'importation ou à l'exportation**

Description du service rendu/objet des redevances	Taux appliqué
Imposition douanière pour dédouanement	0,1 pour cent de la valeur en douane des marchandises, en roubles*
Imposition douanière supplémentaire pour dédouanement	0,05 pour cent de la valeur en douane des marchandises en monnaie étrangère

Description du service rendu/objet des redevances	Taux appliqué
Impositions douanières pour l'entreposage des marchandises en entrepôts temporaires où les marchandises peuvent être placées avant dédouanement**,***	0,02 euro/kg de poids brut par 24 heures
- idem en entrepôts spécialement conçus	0,03 euro/kg de poids brut par 24 heures
- en entrepôts de douane pour les marchandises placées sous le régime des entrepôts de douane	0,04 euro/kg de poids brut et 3 euros/véhicule par 24 heures
Impositions douanières pour escorte douanière des marchandises	
a) pour chaque véhicule à moteur ou ferroviaire utilisé pour le transport des marchandises ou se déplaçant par lui-même pour être utilisé comme une marchandise:	20 fois le salaire mensuel minimum (2 000 roubles)
- pour une distance maximale de 50 km	30 fois le salaire mensuel minimum (3 000 roubles)
- pour une distance se situant entre 50 et 100 km	40 fois le salaire mensuel minimum (4 000 roubles)
- pour une distance se situant entre 100 et 200 km	60 fois le salaire mensuel minimum (6 000 roubles)
- pour une distance de plus de 200 km	
Redevance perçue pour la prestation de renseignements et de consultations	Entre 0,2 et 50 dollars EU, selon le volume de renseignements fournis et le délai
Redevance perçue à l'occasion de décisions préliminaires concernant la classification des marchandises selon les codes du SH	5 fois le salaire mensuel minimum (500 roubles)

\* Le Comité d'État des douanes peut réduire à zéro les impositions douanières pour dédouanement.

\*\* Seulement pour les entrepôts établis par les autorités douanières.

\*\*\* Les autorités douanières peuvent réduire de moitié le maximum des impositions pour stockage.

83. Selon le projet de Code douanier, il n'y aurait plus que deux catégories de redevances et impositions perçues pour les services douaniers liés à l'importation ou à l'exportation: les impositions douanières pour dédouanement et les impositions douanières pour escorte douanière des marchandises. Les redevances imposées seraient calculées non sur une base *ad valorem*, mais en tant que sommes forfaitaires correspondant à la valeur du service rendu.

84. Le droit de timbre applicable au traitement des importations ou des exportations par les services douaniers ou à toutes autres fins liées au commerce a été établi conformément à la Loi fédérale n° 226-FZ du 31 décembre 1995 sur l'introduction des amendements et additions à la Loi de la Fédération de Russie sur le droit de timbre fiscal (modifiée et complétée le 20 août 1996, le 19 juillet 1997, le 21 juillet 1998 et le 13 avril 1999). Le droit de timbre fiscal est perçu pour l'exécution d'actes légalement valables ou pour l'émission de documents par les organismes ou les fonctionnaires autorisés à le faire.



**Droit de timbre lié aux importations et exportations**

Service rendu/type de redevances ou impositions	Taux appliqués*
Pour actes notariés des notaires des cabinets d'État ou des fonctionnaires des organes exécutifs, organes des administrations locales et des institutions consulaires autorisés, ainsi que pour compilation par eux des documents et émissions des copies et doubles des documents, le droit de timbre fiscal est le suivant:	
1. pour l'attestation d'accords dont l'objet est soumis à évaluation	- 0,5 pour cent de la somme pour laquelle l'obligation est assumée, mais au moins 30 pour cent du salaire minimal
2. pour l'attestation des accords d'agence	- 1,5 pour cent de la somme de l'accord, mais au moins 50 pour cent du salaire minimal
3. pour la certification d'autres certificats	- 20 pour cent du salaire minimal
4. pour effectuer un rapport de mer	- 15 fois le salaire minimal
5. pour attester que la traduction d'un document d'une langue dans une autre est correcte	- 10 pour cent du salaire minimal par page de la traduction du document
6. pour acceptation en dépôt d'argent et de titres	- 0,5 pour cent de la somme acceptée et de la valeur des titres
7. pour attester que les copies d'autres documents et les extraits de documents sont corrects	- 1 pour cent du salaire minimal par page
8. pour attester l'authenticité de la signature: - sur les demandes et autres documents (à l'exception des cartes bancaires) - sur les cartes bancaires (de chaque personne et sur chaque document)	- 5 pour cent du salaire minimal - 1 salaire minimal
9. pour délivrer des doubles des documents, conservés dans le cas des cabinets de notaires d'État, d'organes exécutifs et d'institutions consulaires	- 50 pour cent du salaire minimal
10. pour exécuter le travail technique de préparation des documents ci-dessus (impression, rédaction, contrôle rédactionnel)	- 2 pour cent du salaire minimal par page

\* Le salaire minimum est d'environ 3,2 dollars EU.

**Droits consulaires**

85. Aucune redevance consulaire spéciale liée à l'exportation ou à l'importation de marchandises ou de services n'a été instituée. Les droits consulaires ordinaires sont perçus conformément à la législation, aux dispositions des articles consulaires et au tarif actuel approuvé le 29 juin 1993 et le 28 mars 1994, ainsi qu'aux traités internationaux (voir le document de référence 5).

86. Les redevances perçues par les représentations consulaires de la Fédération de Russie pour exécuter à l'étranger des actes consulaires ou délivrer des documents de portée légale à des citoyens étrangers, des personnes morales étrangères, des apatrides, des entreprises ayant des investissements

étrangers, ainsi qu'à des personnes physiques ou morales russes résidant ou situées en permanence ou provisoirement dans des pays étrangers sont imputées aux recettes générales du budget de l'État. Les chefs des représentations consulaires sont habilités à diminuer, voire à ne pas recouvrer, les droits consulaires de personnes individuelles selon leurs demandes si les raisons données par elles sont jugées valables.

### **Autres redevances**

87. Les redevances portuaires imposées dans les ports maritimes commerciaux de la Fédération de Russie ont été approuvées par le Ministère des transports de la Fédération de Russie le 21 juillet 1995. Ces redevances sont les suivantes: droits de tonnage, de balisage, de canal, de quai, d'ancrage, d'environnement, de pilotage et de navigation. Les redevances portuaires sont perçues dans les ports maritimes commerciaux de la Fédération, quels que soient la forme d'organisation, le statut légal et le mode de propriété des bateaux et des installations flottantes russes et étrangers, sur la base du principe de la non-discrimination (voir le document de référence 6).

### **Surtaxe à l'importation**

88. L'article 15 de la Loi fédérale n° 63-FZ du 14 avril 1998 sur les mesures de protection des intérêts économiques de la Fédération de Russie en matière de commerce extérieur des marchandises prévoit un cadre légal pour protéger la balance des paiements du pays. Cet article est parfaitement conforme aux dispositions de l'article XII du GATT de 1994. Conformément à ce pouvoir législatif découlant des difficultés particulières de balance des paiements, la Résolution du gouvernement n° 791 du 17 juillet 1998 a introduit une surtaxe spéciale à l'importation au taux de 3 pour cent *ad valorem* appliquée à toutes les positions tarifaires. La Résolution du gouvernement du 27 février 1999 a supprimé cette surtaxe à compter du 1<sup>er</sup> mars 1999.

### **Application de taxes intérieures à l'importation**

#### **Droits d'accise**

89. Jusqu'en janvier 1997, les droits d'accise sur certains produits étaient différents selon qu'il s'agissait de produits importés ou de produits de fabrication intérieure. La Loi fédérale n° 12-FZ du 10 janvier 1997 sur le droit d'accise a unifié les taux du droit d'accise pour les produits intérieurs et les produits importés. En vertu du chapitre 22 du Code fiscal (Loi fédérale n° 117-FZ du 5 août 2000), les taux du droit d'accise pour les importations et ceux des marchandises d'origine nationale sont identiques et conformes à l'article III du GATT de 1994. Les produits soumis aux droits d'accise et les taux respectifs du droit d'accise en 2002 sont présentés dans le tableau ci-après.

#### **Droits d'accise**

Types de marchandises assujetties aux droits d'accise	Taux de droit (en pourcentage ou en roubles et kopecks par unité de mesure)
Alcool éthylique fabriqué à partir de tous types de matières premières	14 roubles 11 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu
Produits alcooliques titrant plus de 25 pour cent d'alcool éthylique (excepté les vins) et produits contenant de l'alcool	98 roubles 78 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise
Produits alcooliques titrant entre 9 et 25 pour cent inclus d'alcool éthylique (excepté les vins)	72 roubles 91 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise

Types de marchandises assujetties aux droits d'accise	Taux de droit (en pourcentage ou en roubles et kopecks par unité de mesure)
Produits alcooliques titrant jusqu'à 9 pour cent inclus d'alcool éthylique (excepté les vins)	50 roubles 60 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise
Vins (excepté les vins naturels)	41 roubles 20 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise
Champagne et vins pétillants	10 roubles 58 kopecks par litre
Vins naturels (sauf champagne et vins pétillants)	3 roubles 52 kopecks par litre
Bière d'un volume normatif (normalisé) titrant jusqu'à 0,5 pour cent inclus d'alcool éthylique	Zéro rouble par litre
Bière d'un volume normatif (normalisé) titrant plus de 0,5 pour cent et jusqu'à 8,6 pour cent (inclus) d'alcool éthylique	1 rouble 12 kopecks par litre
Bière d'un volume normatif (normalisé) titrant plus de 8,6 pour cent d'alcool éthylique	3 roubles 70 kopecks par litre
Tabac à pipe	453 roubles 60 kopecks par kg
Tabac à fumer, sauf tabac utilisé comme matière première pour les produits à base de tabac	183 roubles 92 kopecks par kg
Cigares	11 roubles 20 kopecks par pièce
Cigarillos, cigarettes à bout filtre de plus de 85 mm de long	84 roubles par 1 000 unités
Cigarettes à bout filtre, sauf cigarettes de plus de 85 mm de long et cigarettes des classes 1, 2, 3 et 4 selon les normes GOST	61 roubles 60 kopecks par 1 000 unités
Cigarettes à bout filtre des classes 1, 2, 3 et 4 selon les normes GOST	39 roubles 20 kopecks par 1 000 unités
Cigarettes sans filtre, cigarettes à embout	11 roubles 20 kopecks par 1 000 unités
Bijouterie	5 pour cent
Pétrole et condensats de gaz stables	73 roubles 92 kopecks par tonne
Voitures d'une puissance allant jusqu'à 67,5 Kw (90 CV) inclus	Zéro rouble par 0,75 Kwh (1 CV)
Voiture d'une puissance supérieure à 67,5 Kw (90 CV) et jusqu'à 112,5 Kw (150 CV) inclus	Zéro rouble par 0,75 Kwh (1 CV)
Voitures d'une puissance supérieure à 112,5 Kw (150 CV), motocycles d'une puissance supérieure à 112,5 Kw (150 CV)	112 roubles par 0,75 Kwh (1 CV)
Essence automobile à indice d'octane jusqu'à "80" inclus	1 512 roubles par tonne
Essence automobile d'autres indices d'octane	2 072 roubles par tonne
Carburant diesel	616 roubles par tonne
Huile pour moteurs (à injection) à gazole et (ou) carburateur	1 680 roubles par tonne
Gaz naturel vendu sur le territoire de la Fédération de Russie	15 pour cent

Types de marchandises assujetties aux droits d'accise	Taux de droit (en pourcentage ou en roubles et kopecks par unité de mesure)
Gaz naturel vendu aux États membres de la Communauté d'États indépendants	15 pour cent
Gaz naturel vendu depuis le territoire de la Fédération de Russie (excepté aux États membres de la CEI)	30 pour cent

90. Seules deux catégories de produits (gaz naturel et bijoux) sont soumises à des taux *ad valorem*. La base d'imposition utilisée pour le calcul des droits d'accise sur ces produits est le prix de vente hors TVA, pour les produits d'origine nationale, et la somme de leur valeur en douane et des droits de douane exigibles hors TVA, pour les produits importés.

91. Si les marchandises assujetties au droit d'accise sont placées sous régime douanier de transit, d'entrepôt en douane, de réexportation, de traitement sous contrôle douanier, en zone franche, en entrepôt sous douane, pour destruction et refus en faveur de l'État, le droit d'accise n'est pas acquitté.

92. Les droits d'accise s'appliquent différemment au commerce de la Russie avec les pays de la CEI et avec les pays non membres de la CEI. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, avec l'entrée en vigueur du chapitre 22 du Code fiscal ("Droit d'accise"), le droit d'accise est perçu de manière uniforme selon le principe du pays de destination.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée**

93. Conformément au chapitre 21 du Code fiscal (Loi fédérale n° 117-FZ du 5 août 2000 et Loi fédérale n° 118-FZ du 5 août 2000 sur l'introduction de la Partie 2 du Code fiscal), la TVA est appliquée de manière uniforme à tous les produits importés et ceux d'origine nationale selon le principe du pays de destination, et tel est aussi le cas avec les pays de la CEI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Seul fait exception le commerce bilatéral avec le Bélarus, pour lequel la TVA est perçue selon le principe du pays d'origine. En ce qui concerne l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel, le principe du pays de destination pour la perception de la TVA dans le cadre du commerce bilatéral avec les pays de la CEI s'appliquerait à partir de l'année 2004-2005.

94. La taxe sur la valeur ajoutée est prélevée à un taux unique de 20 pour cent, avec quelques exemptions (voir le document de référence 7). Toutes ces exemptions sont appliquées de manière non discriminatoire entre la production nationale et les importations de produits similaires. Sont également exemptées de TVA les marchandises placées sous régime douanier d'entrepôt en douane de transit, de réexportation, en boutiques hors taxe, en traitement sous contrôle douanier, en zone douanière franche, en entrepôt sous douane, pour destruction et refus en faveur de l'État. La base d'imposition de la TVA inclut les droits d'accise éventuels. Pour les marchandises importées, les droits de douane sont également inclus dans la base d'imposition.

#### **Restrictions quantitatives à l'importation, y compris les prohibitions, les contingents et le régime de licences**

95. La Fédération de Russie ne maintient pas de restriction quantitative à l'importation, prohibition ou contingent (la seule exception étant l'interdiction temporaire à l'importation d'alcool éthylique).

96. Les prohibitions à l'importation d'alcool éthylique ont été imposées par la Loi fédérale n° 61-FZ du 31 mars 1999 sur l'interdiction temporaire des importations d'alcool éthylique, valable jusqu'au 31 décembre 2001. Cette mesure est nécessaire pour faire respecter les mesures

gouvernementales visant à restreindre les quantités de produit similaire d'origine nationale à la vente (article XI:2 c) i) du GATT de 1994).

97. L'article 13 de la Loi fédérale n° 173-FZ du 22 novembre 1995 sur la réglementation par l'État de la production et des ventes d'alcool éthylique, de produits alcooliques et de produits contenant de l'alcool (modifiée ultérieurement) restreint les importations d'alcools distillés à 10 pour cent maximum des ventes d'alcool en Russie. Dans le cadre de ce contingent, pas moins de 60 pour cent des importations doivent contenir 15 pour cent d'alcool au plus. Les dispositions de cet article n'ont jamais été appliquées.

98. Le cadre juridique du régime de licences d'importation a été établi par l'article 19 de la Loi fédérale sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur (n° 157-FZ du 13 octobre 1995). Les articles 12 et 15 de la loi stipulent que les procédures d'importation de pierres gemmes, de métaux précieux et de matières nucléaires ont été établies par des décrets du Président de la Fédération de Russie, alors que les procédures relatives à l'importation de marchandises affectant les intérêts de sécurité nationale de la Russie sont établies par le gouvernement de la Fédération.

99. Le 31 octobre 1996, le gouvernement russe, par sa Résolution n° 1299 sur les règles de conduite pour les ventes aux enchères et les appels d'offres dans les ventes de contingents en cas d'établissement de restrictions quantitatives et de licences pour des produits, de travaux et de services exportés et importés (modifiée les 27 janvier 1997, 2 février, 14 mars et 29 décembre 1998), a mis en place une procédure uniforme pour la délivrance de licences d'importation qui conforme les pratiques russes dans ce domaine aux dispositions pertinentes du GATT de 1994 et de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

**Liste des marchandises soumises à licences d'importation non automatiques**

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Armes, munitions, équipements militaires, kits de préparation de ces équipements	9301-9307, 8710	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Substances explosives	2904 20100, 3601-3604	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Matières nucléaires, équipements et installations pour fabriquer ces matières	2844, 8401 etc., conformément à la liste convenue au niveau international du Comité de Tsanger et du groupement de fournisseurs de matières nucléaires de Londres	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Produits pharmaceutiques	2904-2909, 2912-2942, 3001-3004, 3006 30, 3006 60	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Stupéfiants, substances psychotropes; poisons; matières pour fabriquer ces substances	Liste convenue au niveau international de la Convention des Nations Unies de 1961 (modifiée par le Protocole de Vienne de 1963)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Produits phytosanitaires	3808 (uniquement pour la préservation des végétaux)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Déchets dangereux	Liste convenue au niveau international de la Convention de Bâle	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Substances et produits détruisant l'ozone	Liste convenue au niveau international de la Convention de Montréal	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Dispositifs de cryptographie	847 (seulement pour le matériel de chiffrement) 847330 (seulement pour le matériel de chiffrement), 854380900 (seulement pour le matériel de chiffrement), 854390900 (seulement pour le matériel de chiffrement)	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Marchandises à double usage qui peuvent être utilisées dans la production d'armes chimiques, biologiques, nucléaires ou de missiles de destruction massive	Listes convenues au niveau international	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Esturgeon et produits dérivés, y compris le caviar	Listes convenues au niveau international: ex.030199190, ex.030269190, ex.030270, ex.030379190, ex.030380, ex.030410190, ex.030410910, ex.030420190, ex.030490100, ex.030520, ex.030530900, ex.030549800, ex.030559900, ex.030569900, ex.051191900, ex.160419910,ex.160419980, ex.160420900 (toutes - poissons de l'espèce des esturgeons uniquement), 160430100	Protection de la vie ou de la santé des animaux	Article XX b)

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Équipements pour réception non autorisée d'informations	ex.851750, ex.851780900, ex.852440100, ex.852510900, ex.852520900, ex.8527, ex.900651, ex.900652, ex.852530, ex.852540, ex.900653100 (toutes - concernant les dispositifs spéciaux uniquement)	Protection de la moralité publique	
Alcool éthylique	220710000 220720000 220890910 220890990	Protection de la vie ou de la santé des personnes	Article XX c)
Vodka et quelques autres boissons alcooliques fortes	220860, 220890110, 220890190, ex.220890330, ex.220890380, 220890410, 220890450, ex.220890480, 220890520, ex.220890570, ex.220890690, ex.220890710, ex.220890740, ex.220890780	Protection de la vie ou de la santé des personnes	Article XX c)
Sucre brut	170111	Administration des contingents tarifaires	Accord sur les procédures de licence d'importation, articles 1 <sup>er</sup> et 3

**Liste des marchandises soumises à licences d'importation automatiques**

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences
Sirop de glucose	1702 30 990	Contrôle des flux commerciaux
Tabac et produits du tabac	2401-2403	Contrôle des flux commerciaux

100. Les licences d'importation sont justifiées par les dispositions des articles XX et XXI du GATT de 1994 et par l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Conformément à la loi fédérale, des licences sont prescrites afin de respecter les accords internationaux, d'assurer la sécurité de l'État, la protection de la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux, la protection de l'environnement et la protection de la moralité publique. Les licences sont délivrées par le Ministère du développement économique et du commerce et, pour les armes et les munitions, par le Ministère de la défense. Le régime de licences s'applique de façon identique aux importations de tous les pays, y compris les importations en provenance de la CEI.

101. L'objet du régime de licences est de surveiller et de contrôler les importations de marchandises qui, pour diverses raisons, ont été classées comme sensibles pour la Russie et la communauté internationale. La Russie n'a pas l'intention de limiter la quantité et la valeur des importations, excepté conformément aux dispositions de conventions internationales comme le Protocole de Montréal ou la Convention de Bâle. Les licences d'importation pour le tabac et le sirop de glucose ont un caractère provisoire à des fins de surveillance, pour recueillir des données concernant le commerce. Ces licences sont accordées automatiquement. Quant aux licences pour les

boissons alcooliques à haute teneur d'alcool et les produits pharmaceutiques, le requérant doit avoir une licence professionnelle.

102. La dernière Résolution du gouvernement instituant des licences d'importation ou d'exportation date de décembre 1998. Ensuite, les décisions concernant les marchandises soumises à un régime de licence d'importation ou d'exportation ont été modifiées à plusieurs reprises ces trois dernières années, afin d'en réduire la liste au maximum. La décision la plus récente, adoptée le 20 juillet 2001, a éliminé les licences d'importation pour le sucre blanc.

103. Les demandes de licence sont présentées à deux organes administratifs au plus. Le volume et le type de renseignements à fournir sont indiqués dans la Résolution du gouvernement n° 1299 du 31 octobre 1996: la demande elle-même, une copie du contrat d'importation ou d'exportation, une copie du statut du requérant, une copie du certificat d'enregistrement, l'approbation de l'agence fédérale responsable de marchandises sensibles spécifiques (seulement pour les licences non automatiques) et la licence professionnelle (seulement pour les boissons alcooliques à haute teneur en alcool). En règle générale, la durée de validité d'une licence n'est pas supérieure à 12 mois, mais elle peut être prolongée sur demande du détenteur de la licence. Une somme de 3 000 roubles, au titre des frais d'administration, est demandée pour chaque licence d'importation ou d'exportation. Pour délivrer un permis préliminaire d'importation de produits pharmaceutiques, le Ministère de la santé perçoit une redevance de 0,05 pour cent de la valeur contractuelle des marchandises. Les demandes ne peuvent être rejetées que si l'un quelconque des documents ci-dessus n'est pas fourni, si les renseignements présentés par le demandeur sont faux ou si l'importateur ou l'exportateur ne remplit pas les conditions stipulées dans les conventions internationales concernant des marchandises spécifiques. Une licence doit être délivrée dans les 25 jours suivant la présentation de l'ensemble complet de documents (voir aussi WT/ACC/RUS/10 pour de plus amples détails).

### **Évaluation en douane**

104. Les dispositions de base concernant les pratiques d'évaluation en douane en Russie figurent dans la Loi de la Fédération de Russie n° 5003-1 du 21 mai 1993 sur le Tarif douanier et dans la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 856 du 5 novembre 1992 sur la procédure d'évaluation en douane des produits importés sur le territoire de la Fédération de Russie. Les règles appliquées pour déterminer la valeur en douane se fondent sur les dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994. Les six modes d'évaluation en douane appliqués en Russie sont tous fondés sur les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de cet accord.

105. Pour tenir compte des dispositions de l'article 17 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, le Comité d'État des douanes a mis en œuvre une technique spéciale de contrôle douanier pour empêcher une sous-facturation flagrante de la valeur en douane, par exemple par l'utilisation de faux documents déclarant un prix contractuel clairement sous-évalué lors des formalités de douane.

106. Cette technique s'appuie sur la définition du pouvoir décisionnel des autorités douanières afin de vérifier la véracité et l'exactitude de la valeur déclarée des produits. Les autorités douanières compétentes sont investies de certaines fonctions pour contrôler la valeur en douane et les situations dans lesquelles ces fonctions doivent être exécutées sont spécifiées, définissant ainsi la procédure opérationnelle des autorités douanières à divers niveaux (bureau de douane, autorités douanières régionales, personnel du Comité des douanes). Cette technique n'est pas destinée à remplacer la législation russe applicable en matière d'évaluation en douane concernant l'utilisation de la valeur transactionnelle comme principale méthode d'évaluation en douane. Elle peut aussi permettre aux autorités douanières de se rapprocher plus efficacement des dispositions de l'article 13 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 car elle simplifie les procédures et les critères utilisés pour décider si la valeur transactionnelle déclarée peut avoir été sous-évaluée.



107. Il peut être fait appel des décisions du Comité des douanes conformément à la procédure établie par le Code douanier de la Fédération de Russie. L'article 407 exige que le premier appel soit introduit auprès de la haute administration des douanes de la Fédération de Russie, tandis que l'article 416 stipule que si l'appel est rejeté, l'importateur peut faire appel devant un tribunal.

108. Le projet de chapitre 27 du Code fiscal, "Droit de douane et redevances douanières", contient des prescriptions destinées à assurer la conformité des procédures d'évaluation en douane avec les dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994.

### **Règles d'origine**

109. La Russie suit de près les travaux de l'OMD et de l'OMC concernant l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. Conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur le Tarif douanier, les principes permettant de déterminer le pays d'origine des marchandises sont fondés sur les pratiques internationales. Les procédures de détermination du pays d'origine des marchandises sont établies en vertu de cette loi. Les marchandises sont originaires d'un pays si elles y ont été totalement produites ou suffisamment transformées conformément aux critères énoncés dans la loi. Le pays d'origine des marchandises peut aussi s'entendre d'un groupe de pays, une union douanière, une région ou une partie d'un pays, si cela est nécessaire pour les identifier dans le but de déterminer l'origine des marchandises. Les dispositions de la Loi sur le Tarif douanier concernant la détermination du pays d'origine des marchandises, reflétant les pratiques internationales et mettant en œuvre les recommandations de la Convention de Kyoto ont été incorporées dans le projet de nouvelle version du Code douanier de la Fédération de Russie.

110. Afin de vérifier l'origine des marchandises en provenance d'un pays, l'autorité douanière russe peut demander la présentation d'un certificat d'origine. Cela s'applique en particulier:

- pour les marchandises originaires des pays qui bénéficient du SGP national;
- pour les marchandises dont l'importation en provenance d'un pays donné est réglementée par des restrictions quantitatives (contingents) ou par d'autres méthodes de réglementation des activités économiques extérieures;
- si cela est envisagé par des accords internationaux auxquels la Russie est partie, ainsi que par la législation russe sur la protection de l'environnement, la santé publique, la protection des droits des consommateurs russes, l'ordre public, la sécurité de l'État et d'autres intérêts vitaux de la Russie; et
- dans les cas où des données sur l'origine des marchandises manquent dans les documents présentés pour les formalités de douane ou lorsque l'autorité douanière russe a de bonnes raisons de penser que les données déclarées sur l'origine des marchandises ne sont pas dignes de foi.

111. Le certificat d'origine des marchandises doit certifier sans équivoque que ces marchandises sont originaires du pays spécifié et il doit contenir:

- une déclaration écrite de l'expéditeur selon laquelle les marchandises respectent les critères d'origine appropriés;
- une confirmation écrite de l'organisme dûment autorisé du pays exportateur qui a établi le certificat selon laquelle les informations qui y figurent sont exactes.

112. Le certificat d'origine des marchandises doit être présenté avec la déclaration en douane et les autres documents présentés pour les formalités douanières. Si des doutes existent sur la validité d'un certificat ou sur l'exactitude des informations qui y figurent, y compris les informations sur le pays d'origine des marchandises, l'autorité douanière russe peut prendre contact avec les organismes qui ont établi le certificat ou d'autres autorités du pays indiqué comme étant le pays d'origine des marchandises avec demande d'informations complémentaires ou d'éclaircissements. Les marchandises ne sont pas considérées comme étant originaires d'un pays donné tant qu'un certificat d'origine dûment établi ou les informations requises n'ont pas été présentés.

113. Les autorités douanières russes peuvent refuser de dédouaner des marchandises à la frontière russe uniquement si elles ont des motifs suffisants de croire que ces marchandises sont originaires d'un pays dont les marchandises ne peuvent pas être dédouanées en vertu d'accords internationaux auxquels la Russie est partie et/ou en vertu de la législation russe. Le fait de ne pas présenter de certificat dûment établi ou des données sur l'origine des marchandises ne constitue pas un motif pour refuser de laisser ces marchandises franchir la frontière. Les marchandises dont l'origine n'est pas suffisamment établie doivent être dédouanées après paiement des droits de douane aux taux non-NPF du Tarif douanier russe.

114. La détermination de l'origine des marchandises originaires des pays en développement admis à bénéficier du système de préférences appliqué par la Fédération de Russie est régie par les "Règles d'origine des marchandises originaires des pays en développement aux fins des préférences tarifaires au titre du Système généralisé de préférences", incorporées dans l'Accord des États de la CEI du 12 avril 1996 sur les règles d'origine des marchandises originaires des pays en développement aux fins des préférences tarifaires au titre du Système généralisé de préférences.

115. Quant aux règles d'origine des accords de libre-échange, des critères supplémentaires en matière d'achat direct sont imposés.

116. En ce qui concerne les marchandises originaires des pays de la CEI, la Russie a adhéré à l'accord sur les règles d'origine des marchandises, approuvé par le Conseil des chefs de gouvernement de la CEI le 30 novembre 2000. Ces règles ont été élaborées conformément aux pratiques internationales en matière de détermination de l'origine.

#### **Autres formalités douanières**

117. Les autres formalités douanières en usage dans la Fédération de Russie sont appliquées conformément aux règles internationalement acceptées et elles sont fondées sur la Convention de Kyoto.

#### **Inspection avant expédition**

118. Le gouvernement n'a passé ni contrat ni mandat d'inspection avant expédition.

#### **Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes**

119. La Loi fédérale n° 63-FZ sur les mesures de protection des intérêts économiques de la Fédération de Russie dans le commerce extérieur des marchandises a été adoptée le 14 avril 1998. La loi établit les règles de procédures pour la demande et la conduite des enquêtes et pour l'imposition de mesures de sauvegarde, de mesures antidumping et de droits compensateurs ainsi que d'autres réglementations des exportations et des importations prévues dans les règles pertinentes du GATT de 1994, y compris des mesures concernant la balance des paiements. Des mesures antidumping, de sauvegarde et des mesures compensatoires peuvent être introduites uniquement à la suite d'une enquête révélant des éléments de preuve sur des importations substantiellement augmentées,

subventionnées ou à prix très réduits, sur des dommages graves ou importants causés à la branche de production nationale ou sur une menace de dommage et un lien de causalité entre ces éléments. Les mesures peuvent être mises en place pour une durée limitée nécessaire pour éliminer le dommage. Les Réglementations n° 183, 184 du 16 février 1999 et 274 du 11 mars 1999 du gouvernement définissent les procédures d'enquête et les procédures de détermination d'un dommage.

120. Un nouveau projet de loi fédérale sur les mesures antidumping, de sauvegarde et les mesures compensatoires a été établi par le gouvernement en totale conformité avec les dispositions pertinentes de l'OMC et sera soumis sous peu à la Douma.

## **RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS**

### **Droits de douane**

121. Des droits d'exportation allant de 5 à 50 pour cent sont appliqués à des fins fiscales surtout et dans de très rares cas (peaux brutes, déchets et débris de métaux non ferreux) pour assurer l'approvisionnement de l'industrie nationale en matières essentielles et pour éviter des pénuries dans l'alimentation nationale (voir le document de référence 8 pour de plus amples détails). Les droits d'exportation sont appliqués sur la base NPF, sauf pour les marchandises exportées vers les pays membres de l'Union douanière. Tous les changements dans les droits d'exportation ont été publiés de façon officielle. Les marchandises exportées sont exemptées de TVA (exceptés le pétrole brut et le gaz naturel exportés vers les pays de la CEI). La Russie impose les mêmes redevances douanières à l'exportation qu'à l'importation.

### **Restrictions à l'exportation**

122. Toutes les interdictions précédentes à l'exportation ou tous les contingents d'exportation ont été abolis à partir de 1996. L'article 15 de la Loi fédérale sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur autorise l'établissement de contingents d'exportation dans des cas exceptionnels pour assurer les intérêts nationaux essentiels de la Russie et pour la mise en œuvre des engagements internationaux du pays. Il n'y a pas d'enregistrement spécial des contrats d'exportation ni d'enregistrement ou de désignation des sociétés exportatrices (exportateurs spéciaux). D'après l'article 19 de ladite loi fédérale, seule une loi fédérale spéciale peut imposer une interdiction des exportations.

### **Licences d'exportation**

123. La procédure en matière de licences d'exportation est la même que pour les licences d'importation. Certaines marchandises sensibles sont soumises à licence non automatique. Un nombre limité de produits sont soumis à licence automatique à des fins de contrôle des flux commerciaux.

#### **Marchandises soumises à des licences d'exportation non automatiques**

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Armes, munitions, équipements militaires, kits de préparation de ces équipements	9301-9307, 8710	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Substances explosives	2904 20100, 3601-3604	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Matières nucléaires, équipements et installations pour fabriquer ces matières	2844, 8401 etc. conformément à la liste convenue au niveau international du Comité de Tsanger et du groupement de fournisseurs de matières nucléaires de Londres	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Produits pharmaceutiques	2904-2909, 2912-2942, 3001-3004, 3006 30, 3006 60	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Stupéfiants, substances psychotropes; poisons; matières pour fabriquer ces substances	Liste convenue au niveau international de la Convention des Nations Unies de 1961 (modifiée par le Protocole de Vienne de 1963)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Produits phytosanitaires	3808 (uniquement pour la préservation des végétaux)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Certains métaux précieux, pierres gemmes et objets fabriqués en ces matières, alliages, produits semi-finis, minerais, concentrés, résidus	2616, 2530 90 950,7101 7103, 7106, 7108, 7110, 7118	Rôle particulier des métaux précieux et des pierres gemmes	Article XX c)
Déchets dangereux	Liste convenue au niveau international de la Convention de Bâle	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Substances et produits détruisant l'ozone	Liste convenue au niveau international de la Convention de Montréal	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Dispositifs de cryptographie	847 (seulement pour le matériel de chiffrement) 847330 (seulement pour le matériel de chiffrement), 854380900 (seulement pour le matériel de chiffrement), 854390900 (seulement pour le matériel de chiffrement)	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Marchandises à double usage qui peuvent être utilisées dans la production d'armes chimiques, biologiques, nucléaires ou de missiles de destruction massive	Listes convenues au niveau international	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Esturgeon et produits dérivés, y compris le caviar	Listes convenues au niveau international: ex.030199190, ex.030269190, ex.030270, ex.030379190, ex.030380, ex.030410190, ex.030410910, ex.030420190, ex.030490100, ex.030520, ex.030530900, ex.030549800, ex.030559900, ex.030569900, ex.051191900, ex.160419910, ex.160419980, ex.160420900 (toutes - poissons de l'espèce des esturgeons uniquement), 160430100	Protection de la vie ou de la santé des animaux	Article XX b)
Équipements pour réception non autorisée d'informations	ex.851750, ex.851780900, ex.852440100, ex.852510900, ex.852520900, ex.8527, ex.900651, ex.900652, ex.852530, ex.852540, ex.900653100 (toutes - concernant les dispositifs spéciaux uniquement)	Protection de la moralité publique	Article XX a)
Alcool éthylique	220710000 220720000 220890910 220890990		Article XX b)
Vodka et quelques autres boissons alcooliques fortes	220860, 220890110, 220890190, ex.220890330, ex.220890380, 220890410, 220890450, ex.220890480, 220890520, ex.220890570, ex.220890690, ex.220890710, ex.220890740, ex.220890780		Article XX b)

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences	Référence du GATT
Animaux sauvages et plantes sauvages	010119900, 010290900, 010391900, 010392900, 010410900, 010420900, 010600910, 010600990, 040700900, 0507, 050800000, 0604, 070951, 070952000, 071080600, 071230000, 080221000, 080222000, 0810-0812, 121220000, 1301, 1302 (sauf 130219300), 1401-1404, 9601 (toutes concernant les animaux sauvages et les plantes sauvages uniquement)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Matières premières pharmaceutiques	020610100, 020622100, 020629100, 020630100, 020641100, 020649100, 020680100, 020690100, 0507, 051000000, 1211, 121220000, 1302 130219300, 3001, 3002 (toutes - concernant les matières premières pharmaceutiques uniquement)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Espèces rares de poissons	0301, 0306, 0307, 051191900 (toutes - concernant les espèces rares de poissons vivants uniquement)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)

**Marchandises soumises à des licences d'exportation automatiques**

Groupe de produits	Code du SH	Justification du régime de licences
Soja, graines de colza, graines de tournesol	1201, 1205, 1206	Contrôle des flux commerciaux
Peaux brutes	4101, 4102, 4103	Contrôle des flux commerciaux

**MESURES INTÉRIEURES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES**

**Politique industrielle et politique en matière de subvention**

124. La législation russe en vigueur prévoit les types ci-après d'aide de l'État (contribution financière):

- transferts directs de fonds budgétaires, y compris au titre des programmes fédéraux ciblés et d'investissement;

- dons et subventions (dons spécialement affectés) à des régions;
- prêts, crédits et garanties budgétaires;
- paiements différés et exonérations des impôts exigibles.

125. En outre, des préférences tarifaires concernant les biens et services produits par des monopoles naturels peuvent être accordées par décision des autorités fédérales et régionales chargées de la réglementation tarifaire. À l'heure actuelle il n'existe en Russie aucune subvention budgétaire qui puisse être considérée comme une subvention à l'exportation.

126. L'aide totale de l'État s'élève chaque année, en moyenne, à 12 milliards de dollars EU, dont 10 milliards proviennent du budget fédéral (ci-après, "les données moyennes 1997-1999"). L'aide a été accordée aux échelons fédéral et régional.

127. Les transferts directs constituent l'élément le plus important de l'aide prélevée sur le budget fédéral en faveur du secteur de la production industrielle (environ 40 pour cent). Cette aide publique est concentrée dans l'industrie charbonnière et vise principalement des objectifs sociaux et de restructuration. Le reste des transferts directs s'effectue au titre des programmes fédéraux ciblés, dont 38 pour cent vont à des programmes (projets) liés au développement de la production industrielle.

128. Les contributions financières versées en faveur des régions de la Fédération de Russie ne concernent pas directement la production industrielle, mais visent à réduire les disparités régionales en matière financière. L'essentiel des transferts est effectué sur la base d'indicateurs objectifs de la situation sociale des régions (82,5 pour cent du montant total). Le reste sert à payer la fourniture de produits alimentaires et de carburant au Grand Nord (11,5 pour cent) et aux zones territoriales spéciales ("fermées").

129. Les mêmes formes d'aide publique au secteur de la production industrielle sont utilisées par les collectivités territoriales de la Fédération de Russie. Cette aide vise principalement à l'assainissement financier des entreprises, à la résolution des problèmes sociaux et au remboursement des pertes. Moins de 6 pour cent du montant total de l'aide est affecté au développement de la production.

130. Pour plus de précisions sur les subventions à l'industrie, voir les documents de l'OMC ci-après, communiqués par la Fédération de Russie: WT/ACC/RUS/22 (Corr.1, Add.1 et Add.2, et Add.1 et Rev.1), WT/ACC/RUS/26 (Corr.1), WT/ACC/SPEC/RUS/11 (Add.1) et la note informelle du 25 octobre 2001 (Job n° 7912).

### **Obstacles techniques au commerce**

131. L'autorité fédérale chargée des questions de normalisation, de métrologie et de certification est le Comité national de normalisation et de métrologie ("Gosstandart de Russie"). Le Gosstandart de Russie agit directement ou par l'intermédiaire des centres de normalisation qui lui sont subordonnés et des inspecteurs de l'État, effectuant une surveillance sur les normes d'État et assurant l'uniformité des unités de mesure. Les tâches d'élaboration des normes d'État de la Fédération de Russie et de participation à l'élaboration de normes internationales et régionales, les travaux et les services, incombent aux comités techniques de normalisation.

132. Le cadre juridique de la réglementation des questions de normalisation, de métrologie et de certification est établi par les actes suivants:

- Lois de la Fédération de Russie n° 5154-1 du 10 juin 1993 sur la normalisation (modifiée et complétée le 27 décembre 1995), n° 4871-1 du 27 avril 1993 sur l'uniformisation des poids et mesures, n° 5151-1 du 10 juin 1993 sur la certification des produits et services (modifiée et complétée le 27 décembre 1995, le 2 mars et le 31 juillet 1998) et n° 2300-1 du 7 février 1992 sur la protection des droits des consommateurs (modifiée et complétée le 17 décembre 1999);
- Résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie n° 100 du 12 février 1994 sur l'organisation des travaux de normalisation, d'uniformisation des unités de mesure et de certification des produits et services, n° 113 du 2 février 1998 sur certaines mesures d'amélioration des systèmes de garantie de qualité des produits et services, n° 1212 du 1<sup>er</sup> novembre 1999 sur la mise en place d'un système uniforme de classification et de codification des renseignements d'ordre technique, économique et social, n° 26 du 11 janvier 2000 sur le système fédéral de catalogage des produits fournis pour les besoins de l'État fédéral, n° 514 du 6 juillet 2001 sur l'accréditation des organismes chargés de l'évaluation de la conformité des produits et processus de production et de services liés aux prescriptions existantes en matière de qualité et de sécurité.

133. Les produits importés sur le territoire de la Fédération doivent être conformes aux normes et prescriptions techniques, pharmacologiques, sanitaires, vétérinaires, phytosanitaires et écologiques établies par la Fédération. L'importation d'un produit sur le territoire de la Fédération de Russie fait l'objet de restrictions:

- s'il n'est pas conforme aux prescriptions légales;
- s'il n'a pas de certificat de marquage ou de signe correspondant dans les cas envisagés par les lois fédérales et autres textes législatifs de la Fédération de Russie;
- s'il est interdit à l'utilisation en tant que produit de consommation dangereux.

134. Les autorités russes ont établi la nomenclature des produits et des services soumis à certification obligatoire dans la Fédération de Russie. Les listes de produits soumis à prescription obligatoire ont été approuvées par la Résolution fédérale n° 1013 du 13 août 1997 (modifiée le 24 mai 2000) sur l'approbation de la liste des produits faisant l'objet d'une certification obligatoire et de la liste des travaux et services faisant l'objet d'une certification obligatoire. Le Gosstandart est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la certification obligatoire. Dans les cas envisagés par les textes législatifs de la Fédération concernant certains types de produits, elles peuvent être confiées à d'autres organismes gouvernementaux. Les formulaires de certification obligatoire des produits sont établis par le Gosstandart ou d'autres organismes gouvernementaux autorisés en tenant dûment compte des pratiques étrangères et internationales établies. Les entités intervenant dans la certification obligatoire sont le Comité d'État pour la normalisation, d'autres organismes gouvernementaux habilités à s'occuper de certifications obligatoires, des organismes de certification, des laboratoires (centres) d'essais, des producteurs (fournisseurs, intermédiaires).

135. La liste des produits dont l'innocuité peut être confirmée par une déclaration de conformité figure dans le texte de la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 766 du 7 juillet 1999 portant approbation de la liste de produits dont la conformité peut être attestée par une déclaration de conformité.

136. La conformité des produits soumis à certification obligatoire peut être confirmée par un certificat de conformité délivré par les autorités chargées de la certification, ou par une déclaration de conformité enregistrée auprès de ces autorités. Ce certificat doit être présenté aux autorités



douanières conjointement avec la déclaration en douane et est nécessaire pour obtenir l'autorisation d'importer des produits en Fédération de Russie. Les questions relatives à la reconnaissance des certificats délivrés par le pays fournisseur sont réglées par les accords interétatiques et les systèmes internationaux de certification auxquels la Russie a adhéré.

137. Les redevances pour les travaux de certification des produits et services, y compris les essais, sont payants selon les modalités prévues par le règlement en la matière intitulé "Paiement des travaux effectués pour la certification des produits et services", approuvé conjointement avec le Ministère des finances et enregistré auprès du Ministère de la justice de la Fédération de Russie.

138. La Commission d'appel du Gosstandart de Russie, régie par ses statuts approuvés par ce dernier, a été créée dans le but d'examiner les plaintes des participants aux procédures de certification en ce qui concerne le fonctionnement des autorités de certification, les laboratoires (centres) d'essais, les experts et les demandeurs en matière de certification, le contrôle, l'utilisation des marques de conformité, la délivrance, la suspension et l'annulation des certificats, les licences et d'autres questions.

139. Tous les travaux liés à l'accession aux Accords de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS sont régis par les dispositions prévues dans le Programme interorganismes de mesures visant à assurer le respect de ces Accords. Un projet de programme interdépartemental de mesures pour 2001-2002 se trouve actuellement au stade de l'obtention d'approbation par les différents départements.

140. Le Gosstandart de Russie et le Ministère du développement économique et du commerce de la Fédération de Russie ont élaboré conjointement des mesures visant à mieux harmoniser la législation existante avec les prescriptions des Accords de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS. Le projet de loi de mise en œuvre de ces mesures prévoit notamment ce qui suit, sur la base des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce:

- introduire la réglementation des questions de sécurité et de qualité des produits par des actes juridiques réglementaires, c'est-à-dire des règlements techniques prévoyant des spécifications contraignantes concernant les produits et leur processus de production;
- instaurer des normes nationales élaborées, en règle générale, en fonction des normes internationales correspondantes considérées comme normes facultatives;
- concilier les procédures de confirmation avec les règles internationales et les incorporer dans les règlements techniques, afin de donner au producteur le choix entre différentes procédures de confirmation selon le danger potentiel que comporte chaque produit;
- donner une assise juridique à un point d'information unique, utilisable par la clientèle, y compris la clientèle internationale, où se trouveraient les documents disponibles et les documents en cours de traitement;
- le projet de loi prévoit la méthode générale d'estimation du coût des travaux de confirmation de la conformité. Le coût des procédures obligatoires de confirmation de la conformité serait fondé sur des règles uniformes de fixation des prix pour les produits identiques ou similaires et selon des principes uniformes reflétant la valeur réelle des dépenses encourues;
- après l'adoption de cette loi, on prévoit d'étudier la législation connexe et, si nécessaire, de définir les modifications à y porter.

141. De plus, il est proposé d'édicter des lois fédérales sur l'accréditation et le catalogage, qui entreraient en vigueur en 2002. En même temps, des projets de normes d'État seraient élaborés sur la base de l'application directe des normes internationales correspondantes. L'application volontaire de ces normes d'État devrait se faire conformément aux prescriptions des règlements techniques. À mesure que des règlements techniques seraient élaborés et entreraient en vigueur pour divers types de produits, toutes les normes d'État (tant existantes que nouvellement élaborées) seraient transformées en instruments non contraignants par révision, annulation ou adoption de nouvelles normes.

142. Aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les OTC, qui prévoient l'harmonisation des normes nationales avec les normes internationales correspondantes, des normes ont été élaborées et mises en œuvre depuis 1997 et conformément aux plans de normalisation de l'État; plus de 50 pour cent de ces normes d'État ont été harmonisées avec les normes internationales correspondantes. À l'heure actuelle, 35 pour cent des normes nationales ont été harmonisées avec les normes internationales. Il était prévu, pour fin 2001, de promulguer dans son intégralité le Code de pratiques pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.

143. Le Gosstandart de Russie travaille actuellement à exclure certains types de produits de la catégorie des biens soumis à certification obligatoire, ainsi qu'à modifier le classement de certains types de produits comme rendant possible la confirmation de la conformité par une déclaration de conformité, à condition que soient disponibles des documents supplémentaires fournis par des parties tierces (certificat de contrôle de la qualité, procédure d'essais du laboratoire accrédité).

144. Le point d'information unique prévu au titre des Accords de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS a été créé pour rendre accessible aux clients russes et étrangers le texte des dispositions légales, normes, règles et procédures de confirmation de la conformité.

145. Le point d'information est situé au Gosstandart de Russie, à l'adresse suivante:

Fédération de Russie  
4, Granatniy Pereulok,  
103001, Moscou  
Courrier électronique: [ENPOINT@VNIKI.RU](mailto:ENPOINT@VNIKI.RU)  
Site Web: <http://www.ricwto.ru>  
Téléphone/téléfax: (007 095) 230 25 98

146. Afin de mettre en œuvre les prescriptions des Accords de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS concernant la notification des projets de textes réglementaires, le règlement GOST R 1.13-2001 intitulé "Système national de normalisation de la Fédération de Russie - Procédure d'élaboration des notifications des projets de textes réglementaires" a été adopté et devait être publié en novembre 2001. Cette norme établit les prescriptions et procédures générales de remplissage des formulaires relatifs aux projets de textes réglementaires produits conformément aux Accords de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS. La promulgation de cette norme permettrait la mise en œuvre intégrale des procédures de notification concernant les projets de textes réglementaires nationaux. Depuis l'année 2000, le Gosstandart de Russie publie un Bulletin (Vestnik) périodique (trimestriel) du Point d'information russe, qui contient ces textes réglementaires et documents de référence comme prévu dans les Accords de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS. Les projets de textes sont également publiés dans le Bulletin. Il est proposé de publier également, à l'avenir, les notifications des projets de textes nationaux.

147. Afin d'assurer la transparence de toute mesure qui serait prise, une page Web a été créée sur Internet par le Ministère du développement économique et du commerce et par le Gosstandart ([www.gost.ru](http://www.gost.ru)), où figurent les projets d'élaboration des normes, projets de loi, autres projets d'actes

réglementaires et autres textes prescrits conformément à l'Accord de l'OMC sur les OTC. On envisage de compléter cette page, à partir de 2002, par des textes et des renseignements en langue anglaise. Pour plus de renseignements sur ce sujet, voir le site du Point d'information.

### **Mesures sanitaires et phytosanitaires**

148. L'autorité exécutive fédérale chargée de la protection sanitaire et épidémiologique de la population est le Ministère de la santé de la Fédération de Russie (Service de la surveillance sanitaire et épidémiologique - "Gossanepidnadzor"). La protection de la santé humaine est réglementée par les Principes fondamentaux de la législation de la Fédération de Russie sur la protection de la santé, n° 5487-1 du 23 juin 1993, par la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population (ci-après la Loi fédérale SEBN n° 52-FZ), par le Règlement du Service de la surveillance sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie et le Règlement relatif à la normalisation en matière sanitaire et épidémiologique, approuvés par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 554 du 24 juillet 2000, ainsi que par les modalités et dispositions prévues par d'autres lois et résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie concernant l'innocuité des marchandises et des produits pour la santé humaine et l'environnement (par exemple, les Lois fédérales sur la protection de l'environnement, sur la protection des droits des consommateurs, sur la qualité et l'innocuité des produits alimentaires).

149. Selon la législation russe, tous les biens produits et importés sur le territoire de la Fédération de Russie pour leur distribution à la population et/ou pour être utilisés dans la production industrielle, l'agriculture, le génie civil, le transport nécessitant l'intervention directe d'êtres humains, ou pour un usage privé et domestique, doivent être conformes aux prescriptions des règles sanitaires et épidémiologiques et des normes en matière d'hygiène (articles 13, 15 et 16 de la Loi fédérale SEBN n° 52-FZ). Cette conformité doit être confirmée par une autorisation sanitaire-épidémiologique ou par un certificat d'enregistrement. Un rapport sanitaire et épidémiologique n'est pas une confirmation de la conformité de produits ou de biens aux prescriptions de la législation sanitaire (il s'agit d'une responsabilité incombant au producteur ou fournisseur), mais seulement d'une déclaration selon laquelle le type de produit considéré est conforme à la législation sanitaire uniquement au titre de l'application, au cours de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente des produits, des prescriptions et règles établies.

150. L'évaluation sanitaire des produits importés doit être effectuée, en règle générale, préalablement à la livraison des produits sur le territoire de la Fédération de Russie. Les importations de produits qui n'ont pas fait l'objet de la procédure préalable d'évaluation sanitaire doivent être soumises à un examen sanitaire débouchant sur un rapport sanitaire valable uniquement pour ce type particulier d'expédition.

151. Selon l'article 14 de la Loi fédérale SEBN n° 52-FZ, les substances chimiques et biologiques et certains types de produits présentant des risques potentiels pour les êtres humains sont autorisés à la production, au transport, à l'achat, à l'entreposage, à la vente et à l'utilisation une fois leur enregistrement effectué, sur la base des résultats de recherches, d'essais et d'examens. Les produits ci-après sont soumis à enregistrement (article 43):

- substances chimiques et biologiques et leurs préparations, non encore produites ou utilisées industriellement (ci-après, "substances"), présentant des dangers potentiels pour les êtres humains;
- certains types de produits présentant des dangers potentiels pour les êtres humains;
- certains types de produits, y compris alimentaires, importés pour la première fois en Fédération de Russie.

152. L'enregistrement des substances mentionnées ci-dessus dépend:

- de l'évaluation du danger présenté par les substances et certains types de produits pour la vie et la santé humaines et l'environnement, conformément aux textes réglementaires et aux directives pour l'évaluation approuvées par le Ministère de la santé de la Fédération de Russie;
- de l'établissement de limitations pour raisons sanitaires ou autres à la présence ou à la teneur de certains éléments de ces produits dans l'environnement;
- de la mise en place de mesures de protection, y compris les prescriptions concernant l'élimination et la destruction des substances et de certains types de produits, pour éviter les dommages à la vie et à la santé humaines et à l'environnement.

153. Un certificat d'enregistrement est délivré en une seule fois pour tout type de produit pour toute la durée de la production industrielle, dans le cas des produits russes, ou pour la durée de la fourniture, dans le cas des produits importés.

154. L'enregistrement des substances et des types de produits potentiellement dangereux est effectué par le Ministère de la santé de la Fédération de Russie et, dans le cas des nouveaux produits alimentaires d'origine animale, par le même Ministère conjointement avec le Ministère de l'agriculture (Résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie n° 262 du 4 avril 2001 sur l'enregistrement de certains types de produits présentant des dangers potentiels pour la vie et la santé humaines et de certains types de produits importés pour la première fois sur le territoire de la Fédération de Russie, n° 987 du 21 décembre 2000 sur la surveillance et le contrôle par l'État de la qualité et de l'innocuité des produits alimentaires, n° 988 du 21 décembre 2000 sur l'enregistrement des nouveaux produits, éléments et articles alimentaires). Les listes de produits soumis à enregistrement sont jointes aux Résolutions gouvernementales mentionnées ci-dessus. Selon la législation russe, un demandeur a le droit de recourir contre une décision du Gossanepidnadzor en suivant la procédure administrative ou judiciaire.

155. Les prescriptions et critères relatifs à l'innocuité des produits pour la santé humaine et l'environnement conformément aux articles 1, 2, 12, 13, 15, 16, 37, 38, 39, 41 et 42 de la Loi fédérale SEBN n° 52-FZ sont appliqués selon les règles et normes sanitaires et épidémiologiques de l'État, qui sont des actes juridiques réglementaires contraignants pour tous les citoyens, entrepreneurs individuels et personnes morales.

156. Toute réglementation appliquée sur le territoire de la Fédération de Russie se fait selon des règles fédérales approuvées et promulguées par l'organe du pouvoir exécutif fédéral habilité à exercer une surveillance sanitaire et épidémiologique (Ministère de la santé de la Fédération de Russie).

157. Le Service de la surveillance sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie est un système unique d'organismes et d'institutions centralisé à l'échelon fédéral, composé d'une autorité exécutive fédérale (le Ministère de la santé – Gossanepidnadzor) présidée par l'Expert sanitaire en chef de la Fédération de Russie – premier Vice-Ministre de la santé, et disposant de centres de surveillance sanitaire et épidémiologique de l'État dans les différentes régions de la Fédération de Russie, de moyens de transport (transport par eau et transport aérien) et d'instituts publics de recherche et autres.

158. La procédure d'examen sanitaire et épidémiologique des produits et types de produits et la procédure de délivrance du rapport sanitaire et épidémiologique concernant la conformité (non-conformité) des produits aux règles et normes sanitaires et épidémiologiques de l'État sont

prévues par le Règlement sur l'évaluation hygiénique de la production, de la livraison et de la distribution des produits et des denrées, approuvé par l'Arrêté du Ministère de la santé n° 217 du 20 juillet 1998. Un rapport sanitaire et épidémiologique attestant la conformité des produits aux règles sanitaires et normes d'hygiène existantes, fondé sur les résultats d'un examen sanitaire et épidémiologique des produits par l'un des centres du Gossanepidnadzor, est valable sur tout le territoire de la Fédération de Russie.

159. Après leur enregistrement auprès du Ministère de la justice de la Fédération de Russie, tous les actes juridiques réglementaires du Ministère de la santé doivent être publiés dans des organes de presse officiels: le Bulletin des actes réglementaires des autorités exécutives fédérales de l'Administration de la Présidence de la Fédération de Russie (Décret présidentiel n° 763 du 23 mai 1996 sur la procédure de publication et d'entrée en vigueur des actes du Président de la Fédération de Russie et du gouvernement de la Fédération de Russie, et des actes juridiques réglementaires des autorités exécutives fédérales), le Bulletin des textes réglementaires et directives du Gossanepidnadzor du Ministère de la santé de Russie, et divers journaux et manuels scientifiques spécialisés (Nutrition et santé, Santé au lieu de travail, Hygiène et radiations, Bulletin de toxicologie, etc.). Les projets de règles sanitaires sont publiés au Bulletin du Point d'information russe et dans des journaux spécialisés. Les textes réglementaires entrent en vigueur au plus tôt trois mois après leur approbation, sauf en cas de danger immédiat pour la santé et la vie humaines.

160. Un point d'information russe sur les OTC et les mesures SPS est entré en activité et fournit tous renseignements pertinents sur les questions relatives aux mesures SPS (voir la section concernant les OTC).

161. L'autorité exécutive fédérale chargée du contrôle vétérinaire des importations de produits d'origine animale est le Ministère de l'agriculture (Département vétérinaire).

162. Les procédures concernant le Service vétérinaire de l'État sont régies par la Loi de la Fédération de Russie n° 4979-1 du 14 mai 1993 sur les services vétérinaires et par d'autres lois et actes juridiques réglementaires fédéraux édictés en application de celle-ci (Règlement sur le service vétérinaire national de la Fédération de Russie visant à assurer la protection contre les maladies infectieuses importées des États étrangers, approuvé par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 830 du 29 octobre 1992; Règlement sur le Service d'État de la surveillance vétérinaire de la Fédération de Russie, approuvé par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 706 du 19 juin 1994; Règlement concernant la procédure d'examen, d'utilisation et d'élimination des intrants et produits alimentaires de mauvaise qualité ou présentant des risques, approuvé par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1263 du 29 septembre 1997; Règlement concernant la répartition des fonctions du Service d'État de la surveillance vétérinaire dans les entreprises de traitement et d'entreposage des produits d'origine animale, approuvé par l'acte de l'Inspecteur vétérinaire en chef de l'État n° 13-7-2/173 du 14 octobre 1994; Instruction sur la procédure de délivrance des documents vétérinaires d'accompagnement pour les cargaisons soumises au contrôle du Service d'État de la surveillance vétérinaire, approuvée par l'acte du Ministère de l'agriculture n° 13-7-2/871 du 12 avril 1997; Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 987 du 21 décembre 2000 sur la surveillance et le contrôle par l'État de la qualité et de l'innocuité des produits alimentaires).

163. L'évolution de la législation sur la certification, la qualité et l'innocuité des produits a rendu nécessaire la mise à jour de la Loi fédérale sur les services vétérinaires. Les modifications et adjonctions sont actuellement en cours. Les changements porteront sur la structure du Service vétérinaire de l'État et sur l'organisation de la surveillance vétérinaire et sanitaire.

164. Les prescriptions vétérinaires pour les cargaisons soumises au contrôle des services vétérinaires de l'État sont les mêmes pour les produits nationaux et les produits importés. Elles sont

prévues par la Loi de la Fédération de Russie sur les pratiques vétérinaires (articles 14, 15 et 18). La liste des cargaisons soumises à contrôle est approuvée par la lettre du Département vétérinaire du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie n° 13-8-01/3009 du 16 mai 2000.

165. Les importations en Fédération de Russie de cargaisons soumises au contrôle du Service vétérinaire de l'État requièrent l'autorisation de l'Inspecteur vétérinaire en chef de l'État.

166. Une cargaison entrant en Fédération de Russie doit être accompagnée des originaux des certificats vétérinaires du pays exportateur, délivrés par le service vétérinaire national du pays de production, garantissant le respect de toutes les dispositions relatives au certificat. La Russie dispose, pour tous types de produits (marchandises) d'origine animale, de formulaires de certificat vétérinaire convenus avec les services vétérinaires de la plupart des pays exportateurs. Conformément aux prescriptions des accords bilatéraux de coopération en matière vétérinaire, conformément au Code de l'Office international des épizooties (OIE), et en vertu de la Loi sur les questions vétérinaires, les produits de viande crue qui n'ont pas subi de traitement thermique font l'objet d'une inspection avant expédition. Cette inspection s'effectue sous la surveillance de représentants du Département vétérinaire.

167. Pour les pays qui n'ont pas de certificat vétérinaire convenu avec la Russie, les importations sont régies par les "Prescriptions vétérinaires et sanitaires concernant les importations en Fédération de Russie de cargaisons soumises au contrôle du Service vétérinaire de l'État", approuvées par l'Inspecteur vétérinaire en chef de l'État et par lettre du Ministère de l'agriculture n° 13-8-01 du 23 décembre 1999.

168. Les cargaisons soumises à contrôle ne peuvent être importées en Russie que par les points de contrôle frontaliers prévus à cet effet, dans les gares ferroviaires et routières, les ports de mer, les aéroports et autres lieux spécialement équipés, ouverts aux communications internationales et disposant de points de contrôle vétérinaires frontaliers.

169. Pour pouvoir importer ou faire transiter une cargaison soumise à contrôle réglementée par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), le propriétaire de la cargaison doit disposer, en plus des documents indiqués plus haut, d'un permis de l'agence de la CITES du pays exportateur (en Russie, l'agence de la CITES est le Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie).

170. Pour pouvoir importer (exporter) des animaux à pedigree, le propriétaire des animaux doit avoir obtenu, outre l'autorisation de l'Inspecteur vétérinaire en chef de l'État et un certificat vétérinaire, un "extrait du registre des produits de sélection autorisés à l'usage concernant les semences végétales et animaux à pedigree importés" (pour l'importation) ou une "confirmation d'observance des prescriptions concernant la protection des droits du détenteur de brevet relatifs aux semences végétales et animaux à pedigree exportés" (pour l'exportation), signés par le Vice-Ministre de l'agriculture de la Fédération de Russie.

171. Les importations de préparations vétérinaires sont régies par le Règlement sur l'importation et l'exportation de médicaments et de substances pharmaceutiques, approuvé par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1539 du 25 décembre 1998.

172. Le transit de cargaisons requiert l'autorisation écrite de l'Inspecteur vétérinaire en chef de l'État ou de ses adjoints. Lorsqu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation de transit par des pays tiers, les formalités sont de la responsabilité du propriétaire de la cargaison. Le transit international requiert l'autorisation de l'agence vétérinaire de l'État central des pays importateurs, tant pour le territoire de destination que pour celui de transit. L'itinéraire de la cargaison doit être convenu avec les agences concernées.

173. Une fois adoptés, tous les nouveaux instruments législatifs en matière vétérinaire sont publiés au journal "Science et pratique vétérinaires", au "Journal vétérinaire", au "Consultant vétérinaire" et dans d'autres publications spécialisées.

174. Les politiques de l'État en matière de phytoquarantaine sont déterminées par le Ministère de l'agriculture. En pratique, la quarantaine est mise en œuvre par le Service national de quarantaine des végétaux, rattaché au Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie.

175. À l'échelon régional, le contrôle phytosanitaire est exercé par les services de l'État chargés de la phytoquarantaine dans les régions de la Fédération de Russie. La surveillance phytosanitaire aux points de contrôle frontaliers russes est effectuée auprès des points de phytoquarantaine, et, à l'échelon local, la phytoquarantaine est effectuée auprès des points de phytoquarantaine de district ou inter-districts des inspections régionales.

176. Les importations de produits sur le territoire de la Fédération de Russie sont soumises au contrôle phytosanitaire sur la base de permis d'importation quarantenaire délivrés par le Service d'inspection de la Fédération de Russie pour la phytoquarantaine et par ses agences régionales. Les permis d'importation quarantenaire sont délivrés en application de la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 268 du 23 avril 1992 sur le service national de quarantaine des végétaux dans la Fédération de Russie, modifiée et complétée par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1143 du 1<sup>er</sup> octobre 1998. La liste des produits soumis au contrôle phytosanitaire, avec indication des codes selon la Nomenclature des marchandises relative aux activités économiques extérieures de la CEI figure dans la "Nomenclature des principaux types de produits, cargaisons et matériaux (marchandises) soumis à quarantaine, pour lesquels les importations vers et les exportations de la Fédération de Russie requièrent l'autorisation des agences du Service national de quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie". Cette dernière nomenclature a été approuvée par le Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie le 19 mars 1999, avec l'accord du Comité d'État des douanes de la Fédération de Russie, et constitue un texte contraignant tant pour les agences du Service national de quarantaine des végétaux que pour le Comité d'État des douanes.

177. En ce qui concerne les importations de semences et de matériel de plantation, et d'importants volumes d'autres produits soumis à quarantaine et destinés à plusieurs régions, les permis d'importation quarantenaire sont délivrés par le Rosgoskarantin. Pour les importations de fruits et légumes frais destinés à être consommés dans une seule région de la Fédération de Russie, les permis d'importation quarantenaire sont délivrés par le service régional d'inspection de la région concernée.

178. Pour obtenir un permis d'importation quarantenaire, l'expéditeur doit en faire la demande au service d'inspection compétent ou au Rosgoskarantin. Sur cette demande doivent figurer le nom du produit, le pays d'origine, le pays d'exportation, le volume de la cargaison, la période de récolte, les destinations, les points de contrôle frontaliers des importations des produits soumis à quarantaine (selon la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 268 du 23 avril 1992 sur le service national de quarantaine des végétaux dans la Fédération de Russie).

179. Un permis d'importation quarantenaire indique les prescriptions phytosanitaires *ad hoc* concernant chaque expédition de produits soumis à quarantaine ainsi que la prescription selon laquelle chaque expédition doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire confirmant la conformité des caractéristiques phytosanitaires du produit auxdites prescriptions.

180. Un certificat phytosanitaire doit être délivré par des agences du service national chargé de la phytoquarantaine dans le pays exportateur.

181. Les mesures phytosanitaires maintenues par la Fédération de Russie répondent aux recommandations de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, dont la Russie (l'URSS) est membre depuis 1957 et membre du Comité exécutif depuis 1997.

182. Les renseignements concernant les questions phytosanitaires peuvent être obtenus auprès du point d'information unique russe sur les OTC et les mesures SPS.

### **Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)**

183. La Loi fédérale n° 160-FZ sur l'investissement étranger dans la Fédération de Russie, adoptée le 9 juillet 1999, ne prévoit pas de mesures incompatibles avec les dispositions de l'article III ou XI du GATT de 1994 ni de mesures correspondant à la liste exemplative des MIC selon le paragraphe 2 de l'article 2 des MIC. La loi prévoit que les renseignements sur toutes les mesures affectant les investisseurs étrangers doivent être publiés. Elle donne au gouvernement et aux pouvoirs locaux le pouvoir d'accorder aux investisseurs étrangers un régime plus favorable prenant en compte l'intérêt économique général de la Russie. Comme la loi fixe des critères pour ce régime plus favorable, les autorités infrafédérales peuvent établir ces critères elles-mêmes. De ce fait, ces pouvoirs infrafédéraux sont habilités à appliquer n'importe quelle mesure à condition qu'elle soit de leur compétence et qu'elle concerne le budget infrafédéral. À partir de 2001, la loi sur le partage de la production oblige les investisseurs étrangers qui prennent part à des plans de partage de la production en Russie à passer une certaine proportion de leurs commandes en faveur de marchandises produites localement.

184. Le Décret présidentiel n° 135 du 5 février 1998 sur les mesures complémentaires destinées à accroître les investissements pour le développement de l'industrie automobile nationale et la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 413 du 23 avril 1998 sur les mesures complémentaires destinées à attirer les investissements pour le développement de l'industrie automobile nationale prévoient des préférences douanières et autres pour les investissements dans l'industrie automobile qui dépassent un plafond établi. Quatre accords d'investissement ont été signés sur la base de ces actes. On espère fermement ne signer aucun nouvel accord de ce type. Les actes normatifs permettant l'annulation de ce décret et de cette résolution seront préparés en temps utile.

185. La Résolution du gouvernement n° 574 du 2 août 2001 sur certaines questions de réglementation des importations temporaires d'aéronefs de fabrication étrangère annule et remplace la Résolution du gouvernement n° 716 du 7 juillet 1998 sur les mesures complémentaires d'aide de l'État à l'aviation civile en Russie.

### **Entreprises commerciales d'État**

186. Des renseignements ont déjà été fournis au Groupe de travail en vertu de l'article XVII du GATT de 1994 (WT/ACC/RUS/18); ils indiquent que cinq entreprises commerciales d'État existent dans la Fédération de Russie. De l'avis du gouvernement russe, il n'y a pas d'autre entreprise de ce genre en Russie, soit publique soit privée, qui se soit vu accorder des droits exclusifs ou spéciaux ou des privilèges incluant des pouvoirs réglementaires ou constitutionnels dont l'exercice peut avoir une incidence sur le niveau ou sur la provenance des importations ou la destination des exportations. Leur liste se limite aux secteurs de l'énergie (trois entreprises) et du diamant naturel brut et du platine (deux entreprises).

187. Ces entreprises, auxquelles ont été accordés des droits exclusifs ou spéciaux ou des privilèges dont l'exercice a une incidence sur le niveau ou sur la provenance des importations ou la destination des exportations, font leurs achats et leurs ventes sur la base de considérations commerciales.



188. Concernant le commerce des produits agricoles, en vertu de la Résolution n° 1224 du 26 septembre 1997, l'Office fédéral pour la réglementation du marché des produits alimentaires remplace la Société fédérale de l'alimentation avec un cadre institutionnel et légal modifié. La mission de l'Office fédéral comprend, entre autres, la surveillance des marchés des produits agricoles, l'encouragement de la concurrence, l'assistance pour l'achat de marchandises de base sur le marché agricole et le rôle d'un agent officiel (organisme acheteur) afin de maintenir les réserves alimentaires actuelles du gouvernement russe. Les achats de produits et les interventions sur des marchandises de base doivent être effectués non par l'Office fédéral mais exclusivement par les entités commerciales par l'intermédiaire d'appels d'offres publics. Ainsi, l'Office fédéral n'a pas d'influence sur les échanges (importations et exportations).

189. Certaines entreprises (Roshleboproduct et Roscontract) ont bénéficié de droits exclusifs et spéciaux en 1993 et 1994 au cours d'opérations de commerce de troc bilatéral effectuées avec certains pays de la CEI dans le cadre d'accords intergouvernementaux spéciaux conclus pour ces deux années civiles. Les droits exclusifs de ces entreprises ont définitivement expiré le 31 décembre 1995 au moment de l'expiration de ces accords et n'ont jamais été rétablis.

190. À l'heure actuelle la Russie ne fait aucun commerce de troc avec aucun des pays de la CEI.

### **Zones franches, zones économiques spéciales**

191. Bien que la législation russe prévoit l'établissement de zones de libre-échange, ces zones ne sont pas devenues significatives pour le régime de commerce extérieur de la Fédération de Russie. Une seule zone économique spéciale en Russie a en fait été créée en tenant compte de la situation géographique spécifique de la région de Kaliningrad. C'est l'administration de la région de Kaliningrad qui dirige cette zone d'activité économique spéciale. En vertu de la Loi fédérale n° 13-FZ du 22 janvier concernant cette zone (modifiée le 27 décembre 2000), toutes les marchandises (à l'exclusion des marchandises visées par des restrictions quantitatives) importées dans la région de Kaliningrad sont exemptées de droits de douane (à l'exclusion des impositions).

192. La législation en vigueur (Loi fédérale n° 150-FZ du 27 décembre 2000 sur le budget fédéral 2001, modifiée le 24 mars et le 8 août 2001) abroge les exemptions de droits d'accise et de TVA prévues pour les importations de marchandises assujetties au droit d'accise sous le régime de zone franche du territoire de la zone économique spéciale de Kaliningrad en 2001.

193. Cependant, si ces marchandises sont ultérieurement exportées vers d'autres régions de la Fédération, les droits d'importation sont exigibles dans leur intégralité, sauf pour les marchandises transformées ou réputées avoir été transformées dans la région de Kaliningrad.

194. Selon la Loi fédérale sur la zone économique spéciale de Kaliningrad, un produit est considéré comme manufacturé dans cette zone à condition que la valeur ajoutée par le processus de fabrication s'élève à 30 pour cent au moins, ou 15 pour cent au moins dans le cas des produits électroniques et des appareils ménagers sophistiqués, et que ce processus entraîne un changement de position tarifaire du SH pour le produit en question conformément à la classification douanière. La procédure de détermination de l'origine d'un produit comme provenant d'une zone économique spéciale a été approuvée par la résolution conjointe de l'Administration de la région de Kaliningrad et du Comité d'État des douanes n° 296-r/01-14/1365 du 31 décembre 1998 portant approbation de la procédure de détermination de l'origine d'une marchandise comme provenant de la zone économique spéciale de la région de Kaliningrad, enregistrée auprès du Ministère de la justice le 9 juillet 1999, sous le n° 1892.

195. Il existe une législation qui prévoit l'établissement d'une zone économique spéciale dans la région de Magadan et à Nakhodka, mais ces zones ne sont pas encore en activité.

196. La zone franche "Nakhodka" a été créée en octobre 1990 en tant que première zone franche de Russie. Le régime économique de cette zone est régi par la Résolution du Soviet suprême de la RSFSR du 24 octobre 1990 portant création d'une zone franche centrée sur la ville de Nakhodka dans la région de Primorsky Kraï, et par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1033 du 8 septembre 1994, sur certaines mesures de développement de la zone franche de Nakhodka. Les exportations et importations de marchandises de la zone franche "Nakhodka" sont soumises au régime douanier ordinaire.

197. La zone économique spéciale de Magadan a été créée par la Loi fédérale n° 104-FZ du 31 mai 1999 sur la zone économique spéciale de la région de Magadan et par la Loi de la région de Magadan n° 80-OZ du 5 juillet 1999 portant modification de la structure territoriale de la région de Magadan. La procédure de détermination de l'origine de marchandises comme provenant de la zone économique spéciale de la région de Magadan est prévue par l'Ordonnance du Comité d'État des douanes n° 829 du 30 novembre 1999 et par les Directives concernant la détermination de l'origine des marchandises comme provenant de la zone économique spéciale de la région de Magadan, qui figurent dans la Lettre conjointe du Comité d'État des douanes et de l'Administration de la Région de Magadan n° 01-11/10593 du 25 avril 2000.

198. Le territoire de la région de Magadan est une zone franche douanière, ce qui signifie que les marchandises d'origine étrangère sont importées sur le territoire de la zone économique spéciale en franchise de droits de douane et de taxes. Les marchandises étrangères exportées du territoire de la Région de Magadan vers le territoire douanier de la Fédération de Russie ou hors de ce dernier sont assujetties aux droits de douane dans leur totalité.

199. Les produits étrangers qui subissent une certaine transformation répondant à la définition de "transformation suffisante" sont considérés comme des produits russes et ne sont pas assujettis aux droits de douane et autres taxes à l'importation au moment de leur entrée dans le reste du territoire douanier de la Fédération de Russie. Les critères permettant d'établir que des produits ont subi une transformation suffisante dans la zone économique spéciale sont les suivants: modification de la position tarifaire (code du SH), accomplissement d'opérations de production et d'opérations technologiques suffisantes, ou insuffisantes, pour les produits devant être considérés comme originaires de la zone économique spéciale; modification du coût des produits, à condition que la valeur ajoutée par le processus de transformation s'élève à 30 pour cent au moins de la valeur des produits (15 pour cent au moins pour les produits électroniques et appareils ménagers sophistiqués). Les avantages douaniers et fiscaux doivent être maintenus jusqu'au 31 décembre 2014, jour d'expiration de la Loi sur la zone économique spéciale de la région de Magadan.

### **Transit**

200. Actuellement, le transit des marchandises à travers le territoire de la Fédération de Russie est exempté de redevances douanières, droits de douane, TVA et droits d'accise. La Fédération de Russie accorde la liberté de transit sur son territoire comme prescrit par l'article V du GATT de 1994 ainsi que sur la base des traités internationaux auxquels elle est partie. Les seules impositions perçues sont les frais de transport proportionnés aux frais administratifs ou au coût des services rendus.

### **Politique agricole**

201. Les objectifs à long terme essentiels pour le secteur agricole russe sont de parvenir à une production agro-industrielle efficace et compétitive ainsi qu'à la sécurité alimentaire du pays. Ces objectifs imposent un programme de mesures exhaustif, tant à court terme qu'à long terme.

202. Selon les "Priorités de la politique agro-alimentaire du gouvernement de la Fédération de Russie pour 2001-2010", approuvées par le Conseil des ministres du 27 juillet 2000, le secteur

agricole russe doit tout d'abord s'attaquer aux problèmes qui se sont accumulés au cours des années ayant précédé la réforme et pendant celle-ci, notamment au déséquilibre sectoriel des prix et des recettes, qui constitue un important facteur défavorable pour la production agricole, à la faiblesse de la rentabilité et au développement de la base matérielle.

### **Description des mesures de politique relevant de la catégorie orange**

#### **Rééchelonnement de la dette des entreprises agricoles**

203. Le rééchelonnement est régi par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1002 du 3 septembre 1999 relative à la procédure et au délai de restructuration des comptes à payer par des entités juridiques en matière d'impôts et de taxes et des arriérés de pénalités et d'amendes dus au budget fédéral. De plus, le budget fédéral de 2001 prévoit, à l'article 130, la restructuration des arriérés de dettes (principal, intérêts, pénalités et amendes) sur les impôts et les taxes ainsi que sur les primes d'assurance payables à des fonds publics non budgétaires. Le programme de restructuration prévoit l'annulation complète des pénalités et des amendes. La procédure et les modalités du rééchelonnement en 2001 sont prévues par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 458 du 8 juin 2001.

204. Des prêts à des conditions favorables sont actuellement accordés par le biais de compensations, prélevées sur le budget fédéral, de la différence avec les taux d'intérêt pratiqués par les établissements de crédit, ainsi que par des dotations budgétaires destinées à constituer le fonds de crédit-bail. Des dotations ont été inscrites au budget de 2001 pour financer ces mesures. Le système de prêts saisonniers et de prêts à court terme accordés à des conditions favorables n'est pas lié à la production de marchandises particulières. Il en va de même pour les opérations de crédit-bail, qui constituent une forme de prêt à moyen terme.

205. La plupart des producteurs agricoles ayant des retards de paiement, il est fréquent que les crédits soient accordés aux entreprises agricoles par l'intermédiaire des industries alimentaires et de transformation. Sinon, les banques commerciales seraient dans l'incapacité d'accorder des prêts pour financer les travaux saisonniers. Les subventions sont versées mensuellement à l'emprunteur à hauteur de deux tiers du taux de refinancement de la Banque centrale de la Fédération de Russie maintenu à la date du prêt, à condition que l'emprunteur paie les intérêts courus au titre des accords de prêt (voir la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 192 du 7 mars 2001 portant approbation de la procédure de remboursement au budget fédéral en 2001 de la différence de taux d'intérêt sur les prêts obtenus des institutions russes de crédit par les producteurs, entreprises et organisations du secteur agricole et agro-industriel).

206. Le fonds public de crédit-bail est constitué par des dotations budgétaires. Des accords de crédit-bail sont conclus pour une durée de deux à cinq ans s'il s'agit de machines et d'équipement ou d'élevage de bétail à cornes; ils sont conclus pour deux ans pour d'autres types d'animaux d'élevage. Le volume et la description des produits livrés dans le cadre des accords de crédit-bail sont déterminés sur la base des demandes présentées par les pouvoirs exécutifs régionaux. Les entreprises et les exploitations agricoles indemnisent les sociétés de crédit-bail qui fournissent les biens en crédit-bail à hauteur de 3 pour cent par an du solde de la valeur de ces biens (pour l'équipement) et de 0,5 pour cent par an (pour le bétail). Le paiement initial représente de 10 à 30 pour cent de la valeur du produit selon sa nature et son prix (la répartition des fonds de crédit-bail pour l'année en cours n'est pas encore déterminée).

#### **Réglementation du marché des produits alimentaires et agricoles**

207. La mise en place d'un système de réglementation du marché des produits alimentaires a pour but d'éviter des fluctuations de prix brutales et marquées. Ces fluctuations sont typiques de la Russie

car les conditions climatiques du pays connaissent de fortes variations. Par ailleurs, un système de réglementation permettra de constituer des réserves et d'éviter une pénurie de denrées alimentaires sur le marché.

208. Les principaux instruments de réglementation des marchés de produits alimentaires consistent à intervenir sur le marché des produits de consommation ou dans le domaine des marchés publics. Ils sont prévus par la Loi fédérale n° 100-FZ du 14 juillet 1997 et la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 580 du 3 août 2001 portant approbation des règles régissant les interventions de l'État en matière de marchés publics ou de biens de consommation pour réguler le marché des produits et intrants agricoles et des denrées alimentaires. On intervient sur les marchés publics lorsque les prix du marché passent en dessous d'un certain seuil ou lorsque les producteurs ne parviennent plus à vendre leurs produits en raison d'une contraction de la demande. On intervient sur le marché des biens de consommation lorsque ce marché connaît des pénuries ou lorsque les prix du marché dépassent le plafond des fluctuations.

209. Des subventions sont accordées dans le domaine des intrants sous la forme de compensations à l'achat d'engrais minéraux ainsi que de réductions sur le prix du courant électrique pour les entreprises agricoles qui fournissent de l'eau pour l'irrigation ou pour d'autres besoins en matière d'aquaculture, ou qui répondent à d'autres besoins d'exploitations agricoles (Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 115 du 15 février 2001).

210. Les subventions aux intrants sont versées à titre de mesure à moyen terme pour garantir un niveau minimum d'efficacité dans la production et de sécurité alimentaire, dans un contexte de transformation permanente du marché et de distorsion des prix. À mesure que l'agriculture s'ajustera aux nouvelles conditions économiques et que la production agricole deviendra plus rentable, la nécessité de subventionner les intrants diminuera.

211. Les subventions à l'investissement sont accordées dans le cadre de programmes spécifiques (développement de l'industrie du houblon, de la filasse de lin et de l'alimentation des nourrissons), ou par des allocations de fonds budgétaires pour les dépenses d'équipement destinées à renouveler le capital fixe.

212. Ces allocations interviennent sous forme de compensation partielle du coût des projets d'investissement ou par investissement direct en biens d'équipement, notamment au titre de programmes d'application spécifique.

213. Les subventions à la production animale et végétale sont calculées par unités de produit. En 2001, conformément à la Résolution du gouvernement n° 272 du 6 avril 2001 portant approbation de la procédure d'octroi de subventions pour un soutien public de certains secteurs de la production agricole en 2001, des subventions ont été accordées pour financer les dépenses suivantes: aides à l'élevage de rennes et d'autres animaux, notamment de moutons, à la sélection de races et à la production de filasse de lin et de chanvre. Les subventions sont calculées et accordées sur la base des coûts subventionnables effectifs encourus pendant l'exercice comptable en cours.

### **Mesures relevant de la catégorie verte<sup>3</sup>**

214. Les services de caractère général (financement d'institutions subventionnées par le budget et de programmes de recherche et d'enseignement, dépenses d'investissement en amélioration des sols et en aquaculture à l'exception des coûts de maintenance, coûts de fonctionnement et soutien financier à

---

<sup>3</sup> De plus amples renseignements sur les mesures de la catégorie verte seront prochainement communiqués au Secrétariat.

la création d'une base de données sur les marchés) sont financés par le budget fédéral au titre des chapitres "Agriculture et pêche", "Éducation nationale", "Administration", "Industrie, production d'énergie et construction", "Contribution financière aux budgets d'autres niveaux", etc., ainsi qu'à l'aide de fonds alloués à des programmes fédéraux d'application spécifique à hauteur des dépenses de recherche.

215. La constitution de réserves publiques pour garantir la sécurité alimentaire (coûts de création de réserves alimentaires fédérales et régionales) prévoit l'approvisionnement alimentaire du Grand Nord et des régions ayant un statut équivalent ainsi qu'un approvisionnement conforme aux besoins de l'armée et d'autres catégories de consommateurs équivalentes. Les réserves alimentaires sont achetées aux prix du marché.

216. Le soutien du revenu des producteurs, en dehors des aides à la production, prévoit l'aide au développement des zones rurales, la maintenance des infrastructures sociales et techniques (développement des centres ruraux de soins de santé, enseignement public, approvisionnement énergétique et en gaz, construction de routes dans les zones rurales, etc., au titre de programmes régionaux et fédéraux d'application spécifique) et les subventions budgétaires aux régions pour financer les coûts du logement et des infrastructures. Un projet de programme fédéral intitulé "Développement social des zones rurales jusqu'en 2010" prévoit le développement des infrastructures rurales et devrait entrer en vigueur prochainement.

#### **Participation financière du gouvernement de la Fédération de Russie aux programmes d'assurance des récoltes**

217. Les pouvoirs publics participent financièrement aux programmes d'assurance des récoltes à des conditions définies dans la Loi n° 100-FZ relative à la réglementation publique de la production agro-industrielle et dans la Résolution n° 1399 du 27 novembre 1998 relative à la réglementation publique des assurances de la production agro-industrielle. L'aide de l'État consiste à subventionner partiellement les primes d'assurance (la législation en vigueur prévoit des subventions à hauteur de 50 pour cent) sur la base d'un coût d'assurance calculé chaque année en fonction de la surface cultivée, du rendement moyen au cours des cinq années précédentes et des estimations du prix du marché des récoltes à produire pour l'année d'application. Les pertes sur récoltes pour l'année en question par rapport au rendement moyen des cinq années précédentes peuvent faire l'objet d'un dédommagement à hauteur de 70 pour cent de ces pertes (en valeur).

218. L'aide en cas de catastrophe naturelle prévoit une aide financière (indemnisation partielle) aux exploitations agricoles touchées par des catastrophes naturelles. Elle est prélevée sur le fonds de réserve du gouvernement fédéral sur demande des autorités exécutives justifiant le montant de l'aide financière ainsi demandée (selon l'article 24 de la Loi fédérale n° 68-FZ du 21 décembre 1994 relative à la protection de la population et du territoire contre les situations d'urgence d'origine naturelle et/ou humaine, et la Résolution n° 810 du 26 octobre 2000) et l'indemnisation partielle des coûts de transport du fourrage aux exploitations touchées par des catastrophes naturelles sur la base de la liste des lettres de transport attestant des frais de transport réellement engagés (ce programme n'a pas été maintenu en 2001).

219. Le financement des programmes de protection de l'environnement prévoit des subventions aux usines de traitement des déchets vétérinaires et sanitaires aux fins de la collecte et du traitement des déchets biologiques à un prix fixe calculé à la tonne (conformément à la Résolution du gouvernement n° 272 du 6 avril 2001 relative à l'approbation de la procédure de subventionnement en 2001 par le budget fédéral pour apporter une aide publique à certains secteurs de la production agricole), ainsi que des mesures destinées à réhabiliter les terrains agricoles ayant subi une contamination radioactive, à fournir des produits écologiquement sains, à renouveler l'environnement naturel et à prévenir sa dégradation, et à instaurer un fonctionnement écologique du secteur

agro-industriel, au titre de divers programmes fédéraux et régionaux ("Protection de la population de la Fédération de Russie contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl", "Enfants de Tchernobyl", "Amélioration de la fertilité des sols russes", "Traitement des déchets", "Réhabilitation écologique de l'Oblast d'Orenbourg et amélioration des soins de santé dispensés à sa population", "Programme fédéral complet pour la protection du lac Baïkal et pour l'instauration d'une exploitation rationnelle de son bassin", etc.).

220. Le financement du programme de restructuration prévoit un soutien aux exploitations agricoles concernées sous forme d'allocations financières pour la réinstallation de personnes dans des zones rurales aux fins de l'organisation des exploitations, de prêts à des conditions favorables, d'avantages fiscaux, de publication de manuels, etc. Ce type de soutien est régi par la Loi fédérale établissant le budget fédéral pour 2001, conformément à l'article relatif aux "coûts actuels de maintenance des collectivités territoriales", et prend la forme de subventions, prévues par la Résolution du gouvernement fédéral n° 272 du 6 avril 2001.

221. Le financement des programmes d'aide aux régions prévoit des dépenses d'équipement dans les régions du Grand Nord et les territoires ayant un statut équivalent pour développer les secteurs économiques et les échanges existants dans ces régions, ainsi que pour construire, développer ou reconstruire des entreprises et des infrastructures.

### **Subventions à l'exportation**

222. Compte tenu de facteurs tels que la géographie de la production agricole en Russie, l'immensité du territoire national, le degré de développement du système de transport et des infrastructures soutenant l'exportation des produits agricoles, l'utilisation de subventions à l'exportation par certains des principaux partenaires de la Russie ainsi que les conditions existantes de la concurrence sur les marchés agricoles mondiaux, le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il pourrait avoir recours à des subventions à l'exportation compatibles avec l'Accord sur l'agriculture. Par conséquent, la Russie entend se réserver le droit d'utiliser des subventions à l'exportation sous réserve: a) de réductions convenues avec les Membres de l'OMC sur une période fixée; et b) des résultats possibles sur les subventions à l'exportation des nouvelles négociations sur l'agriculture en cours au sein de l'OMC.

## **RÉGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **Généralités**

223. Le système national de protection des droits de propriété intellectuelle correspond aux normes internationales de base dans ce domaine, notamment aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'orientation générale de la politique de la Fédération de Russie en matière de propriété intellectuelle est déterminée par la Constitution de la Fédération (clause 1 de l'article 44), qui prévoit *erga omnes* que la liberté de création littéraire, artistique, scientifique, technique et autre activité créatrice, ainsi que d'enseignement, est garantie à toute personne, et qui stipule que la propriété intellectuelle est protégée par la loi. L'ensemble du système législatif en vigueur contribue à la réalisation de ce droit constitutionnel. Un certain nombre d'accords internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie forment un élément essentiel de ce système.

224. La Fédération de Russie accorde le traitement national aux personnes morales et physiques des pays qui sont parties à des conventions prescrivant ce traitement (plus particulièrement, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la Convention universelle sur le droit d'auteur et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques), à la fois directement en application de ces conventions (en vertu de la clause 4 de l'article 15 de la Constitution de la Fédération de Russie, les accords internationaux sont directement applicables et ont

la primauté) et conformément aux dispositions pertinentes des lois de la Fédération de Russie (en particulier, les articles 36 et 37 de la Loi n° 3517-1 FZ du 23 septembre 1992 sur les brevets, les articles 47 et 48 de la Loi n° 3520-FZ du 23 septembre 1992 sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine, l'article 3, la clause 1 de l'article 5 et la clause 4 de l'article 35 de la Loi n° 5351-1 FZ du 9 juillet 1993 sur le droit d'auteur et les droits connexes, l'article 7 de la Loi n° 3523-1 du 23 septembre 1992 sur la protection juridique des programmes d'ordinateurs et des bases de données, les articles 13 et 14 de la Loi n° 3526-1 du 23 septembre 1992 sur la protection juridique des schémas de configuration de circuits intégrés).

225. L'application du traitement de la nation la plus favorisée (avec des exceptions concernant les avantages accordés par la Russie en application de certains accords, notamment les accords avec les pays de la CEI) sur la propriété intellectuelle est prévue dans les accords que la Fédération de Russie a conclus avec la Suisse et l'Union européenne. Pour plus d'informations sur le régime des ADPIC en Russie, voir les documents WT/ACC/RUS/41, WT/ACC/RUS/29, WT/ACC/RUS/29/Rev.1 et WT/ACC/RUS/45.

### **Droit d'auteur et droits connexes**

226. D'une manière générale, les dispositions de la législation russe relatives au droit d'auteur (y compris celles qui concernent la protection des programmes d'ordinateur et des bases de données) sont conformes aux dispositions de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (y compris l'article *6bis*) et aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC concernant le droit d'auteur. En même temps, conformément à la déclaration faite par le gouvernement de la Fédération de Russie lorsqu'il est devenu partie à la Convention de Berne, les dispositions de cette dernière ne sont pas appliquées aux œuvres littéraires et artistiques qui, lors de l'entrée en vigueur de la Convention dans la Fédération de Russie, sont tombées dans le domaine public. En vertu de l'article 28 de la Loi n° 3531-1 FZ du 9 juillet 1993 sur le droit d'auteur et les droits connexes, les œuvres pour lesquelles la durée de protection du droit d'auteur a expiré, ainsi que les œuvres pour lesquelles la protection du droit d'auteur n'a jamais été accordée dans la Fédération de Russie relèvent du domaine public. De nouveaux amendements à cette loi mettront les dispositions portant sur la protection rétroactive en conformité avec les prescriptions respectives de la Convention de Berne et de l'Accord sur les ADPIC.

### **Marques de fabrique et de commerce, y compris les marques de service**

227. D'une manière générale, les dispositions de la législation russe concernant la protection des marques de fabrique ou de commerce et des marques de service sont conformes aux dispositions de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et aux dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC, à l'exception des dispositions concernant la protection additionnelle des marques notoirement connues pour des marchandises non similaires. Ces dispositions seront prises en compte lorsque les modifications de la Loi de la Fédération de Russie sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine seront approuvées.

### **Indications géographiques, y compris les appellations d'origine**

228. Avant 1992, la protection des indications géographiques en Russie reposait principalement sur la conception selon laquelle toute indication géographique fautive constituait une forme de concurrence déloyale ou une violation des droits des consommateurs (ce qui était du ressort, respectivement, des organismes antitrust et des tribunaux).

229. En outre, depuis 1992, une catégorie d'indications géographiques très importante – les appellations d'origine – font l'objet d'une protection particulière fondée sur l'enregistrement de

l'appellation d'origine selon une procédure énoncée dans la Loi de la Fédération de Russie sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine.

230. D'une manière générale, les dispositions en vertu desquelles les indications géographiques sont protégées sont conformes aux dispositions de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et aux dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. Les nouveaux amendements à la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce tiendront compte des dispositions de l'Accord sur les ADPIC concernant la protection additionnelle des indications géographiques pour les vins et liqueurs selon lesquelles elle est accordée uniquement aux appellations d'origine qui sont enregistrées selon la procédure établie.

#### **Inventions et dessins et modèles industriels**

231. D'une manière générale les dispositions de la Loi de la Fédération de Russie sur les brevets concernant la protection des inventions et des dessins et modèles industriels sont conformes à la Convention de Paris et aux dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. Le projet de loi portant modification de la Loi sur les brevets a pris en considération les dispositions de l'Accord sur les ADPIC concernant l'utilisation d'inventions sans l'autorisation du détenteur du brevet ("régime de licences obligatoires").

#### **Protection des obtentions végétales et des races animales (produits de sélection)**

232. Les obtentions végétales et les races animales sont protégées en vertu de la Loi de la Fédération de Russie n° 5605-1 FZ du 6 août 1993 sur les produits de sélection. Les dispositions de cette loi sont conformes à l'Accord sur les ADPIC et à la Convention de l'UPOV. La Fédération de Russie est devenue membre de l'UPOV en 1998.

#### **Schémas de configuration de circuits intégrés**

233. Les schémas de configuration de circuits intégrés sont protégés en vertu de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection juridique des schémas de configuration de circuits intégrés. D'une manière générale, les dispositions de cette loi sont conformes aux dispositions du Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (Traité de Washington), bien que la Russie ne soit pas partie audit traité. De plus (par rapport au Traité de Washington), les prescriptions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC ont été prises en considération dans un projet de loi portant modification de la Loi sur les schémas de configuration des circuits intégrés qui sera présenté.

#### **Protection des renseignements non divulgués, y compris les secrets commerciaux et les données d'essais**

234. La protection des renseignements non divulgués, telle que prévue à la section 7 de l'Accord sur les ADPIC, est assurée dans la législation russe par l'article 139 du Code civil. En particulier, l'article 139 stipule que les fonctionnaires ayant obtenu illégalement des renseignements qui constituent des secrets officiels ou commerciaux sont passibles de sanctions. L'obtention, l'utilisation ou la divulgation de renseignements scientifiques, techniques, de production ou commerciaux, y compris les secrets commerciaux, sans le consentement du détenteur sont interdites en vertu de l'article 10 de la Loi fédérale n° 948-1 du 23 mars 1991 sur la concurrence et la limitation de l'activité monopolistique sur les marchés des produits de base.



## **Application**

### **Mesures pénales**

235. Le représentant de la Russie a fait savoir qu'au sein de la Division principale de criminalité économique, rattachée au Ministère de l'intérieur (on compte des départements de criminalité économique dans 89 régions), il existe, depuis 1999, un département spécial pour les délits contre la propriété intellectuelle.

236. En ce qui concerne les sanctions pénales, le Code pénal comprend trois articles qui traitent spécifiquement de la propriété intellectuelle: l'article 146 (violation du droit d'auteur et des droits connexes), l'article 147 (violation des brevets) et l'article 180 (violation des marques de fabrique ou de commerce). Bien que la violation du droit d'auteur soit passible d'amende et d'emprisonnement, aucune peine d'emprisonnement n'est prévue pour la violation des autres droits de propriété intellectuelle. Dans l'intervalle, la Douma d'État a approuvé, en première lecture, le projet de modification de l'article 180 (violation des marques de fabrique ou de commerce), qui introduit un nouveau paragraphe traitant du crime organisé et de la collusion initiale, et prévoyant l'emprisonnement.

237. Les atteintes à la propriété intellectuelle n'étant pas considérées comme des délits "graves", les organes chargés de l'application des lois ont invoqué, lorsque cela était approprié, d'autres articles du Code pénal, traitant par exemple de la contrebande, de la fraude au détriment du consommateur, etc. On compte 720 cas de violation de la propriété intellectuelle pour l'année 1997, 950 pour 1998, 1 300 pour 1999, 2 000 pour l'année 2000, dont 1 117 cas concernant des violations du droit d'auteur et des droits connexes. En 1999, 125 manufactures clandestines ont été fermées et 30 millions de contrefaçons ont été confisquées; en 2000, 334 manufactures clandestines ont été fermées et 50 millions de contrefaçons ont été confisquées.

238. Les articles 146, 147 et 180 du Code pénal ne stipulent pas directement la confiscation des produits illicites et du matériel et de l'équipement utilisés pour leur fabrication. Il s'agit d'une pratique courante lorsque ces produits et équipements sont confisqués à titre de preuves matérielles. En ce qui concerne les copies illicites, le détenteur des droits peut demander leur saisie; pour les équipements, la décision revient au tribunal. En pratique, toutefois, l'auteur de l'infraction peut être le possesseur des copies illicites. En pareil cas, il incombe au possesseur de mentionner correctement ces produits dans son bilan conformément aux règles comptables. Lorsque les produits illicites ne sont pas mentionnés dans le bilan, ils peuvent être confisqués par le tribunal en tant que bien sans propriétaire. Les affaires de ce type doivent être ouvertes par les organes de contrôle financier.

239. Concernant la pratique de la Haute Cour d'arbitrage, celle-ci a rendu une décision sur la confiscation et la destruction dans les cas où le détenteur des droits n'a pas demandé que les produits incriminés lui soient remis. Si la Cour ne s'est pas prononcée sur la confiscation des produits illicites dans le cadre d'une procédure civile, le détenteur des droits peut faire recours contre cette décision.

### **Procédure pénale**

240. Conformément à la législation en vigueur, les organes chargés de son application ont la responsabilité de découvrir et d'identifier les infractions pénales. Les atteintes à la propriété intellectuelle relevant de la catégorie des accusations privées, la procédure pénale ne peut être engagée si le détenteur des droits n'a pas porté plainte.

241. En ce qui concerne la durée de l'enquête, le Code de procédure pénale prévoit initialement dix jours, et 30 jours pour la décision finale dans les cas complexes.

242. En principe, la déclaration selon laquelle les produits ont été contrefaits est effectuée par le détenteur des droits. L'expertise officielle peut être effectuée par le Centre d'expertise du Ministère de l'intérieur. L'organisme Rospatent s'occupe de l'examen des cas relatifs aux marques de fabrique ou de commerce. La décision concernant l'expertise est prise par l'enquêteur, le plaignant ou le tribunal. L'expertise engagée par les organes chargés de l'application de la loi est gratuite.

### **Mesures administratives**

243. Selon le Code en vigueur sur les infractions administratives, les sanctions administratives ne s'appliquent qu'aux violations du droit d'auteur (article 150:4). Les sanctions administratives consistent en des amendes fixées par le tribunal dans une fourchette établie par la Loi. Bien que les amendes ne soient pas élevées, la responsabilité administrative constitue généralement une solution plus simple et plus efficace pour les atteintes au droit d'auteur qui sont de faible importance. Surtout, l'article 150:4 prévoit directement la confiscation des copies illicites, du matériel et de l'équipement. Les articles confisqués peuvent être transférés au détenteur des droits, à sa demande, ou détruits.

244. Le critère qui permet de distinguer la responsabilité administrative de la responsabilité pénale est, pour l'heure, celui du "dommage important". De plus, les mesures pénales visent les délits les plus graves, qui constituent un danger pour le public.

245. Pour ce qui est du rôle du Ministère chargé de la politique antimonopole et du soutien de l'esprit d'entreprise, les sanctions applicables sont prévues par la législation antimonopole. Toute entité commerciale dont les droits de propriété intellectuelle ont été violés par une autre entité commerciale peut demander au Ministère d'engager une procédure à l'encontre de l'auteur de l'infraction. Le Ministère peut rendre une décision imposant des amendes, exigeant certaines actions ou interdisant les actes d'infraction. La procédure prend d'ordinaire un à deux mois, et, dans les cas complexes, entre trois et six mois.

### **Mesures à la frontière**

246. L'article 10 du Code douanier inclut la protection de la propriété intellectuelle parmi les responsabilités du Service des douanes. Depuis 1998, le Comité d'État des douanes accepte les demandes de mesures douanières émanant des détenteurs de droits. Les documents ci-après doivent être présentés: confirmation des droits de propriété intellectuelle, pouvoirs de l'avocat (si nécessaire) et renseignements concernant l'infraction (description des marchandises) ainsi que tout renseignement supplémentaire dont dispose le détenteur des droits.

247. À l'heure actuelle, le Code douanier ne permet pas aux douanes d'agir en pleine conformité avec les normes relatives aux ADPIC pour ce qui est de renseigner le détenteur des droits en tant que partie tierce et de lui donner la possibilité d'inspecter les marchandises saisies et d'en prélever des échantillons. Le projet de nouveau Code douanier comprend une nouvelle section traitant de la protection de la propriété intellectuelle, où ces problèmes sont effectivement abordés. À l'échelle de la CEI, il existe un projet de Traité sur l'importation et l'exportation de marchandises, approuvé par le Conseil économique de la CEI.

248. Lorsque des marchandises sont saisies, les douanes disposent de dix jours ouvrables pour les inspecter en totalité. Une attention particulière est accordée aux marchandises signalées par le détenteur des droits. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ouvrables ou 31 jours civils. Pendant ce délai, s'il existe des raisons de croire à une atteinte à la propriété intellectuelle, les douanes transfèrent le matériel incriminé à la Police et aux plaignants. Le détenteur des droits peut engager une procédure civile auprès du tribunal.

249. S'agissant de la possibilité d'obtenir des services douaniers des renseignements sur l'entreprise qui a commis l'infraction, son histoire, ses activités, etc., une fois que le nouveau Code douanier aura été promulgué, cette information serait disponible en ce qui concerne les importateurs et les marchandises importées. Quant à l'information rétroactive, celle-ci serait possible à compter de la date de l'enregistrement de la demande du détenteur des droits auprès des douanes ou de toute date déterminée selon un ordre du tribunal.

### **Mesures correctives et procédure au civil**

250. Les mesures correctives prévues par le Code civil en matière de propriété intellectuelle sont les suivantes: confirmation des droits, interdiction des actes portant atteinte aux droits, imposition d'amendes, indemnisation du détenteur des droits pour les dommages causés, indemnisation pour les gains perçus par l'auteur de l'infraction et indemnisation réglementaire. Ces deux dernières mesures ne sont prévues que pour le droit d'auteur.

251. En ce qui concerne les plaintes en dommages et intérêts et l'estimation des dommages, le principe général du recouvrement intégral existe en droit civil. Le montant des dommages et intérêts est calculé conformément aux principes généraux du Code civil, sur la base du prix des marchandises authentiques correspondantes, en prenant en compte les dommages effectifs et le manque à gagner du détenteur des droits. Concernant l'indemnisation réglementaire, celle-ci est d'abord définie par le plaignant, qui doit prouver le fait du dommage causé, mais sans en calculer le montant. Le tribunal procède ensuite à une estimation sur la base de la nature de l'infraction, des gains perçus par l'auteur de celle-ci, etc. Enfin, le tribunal décide du montant de l'indemnisation.

252. En ce qui concerne les mesures provisoires au titre de l'article 75 du Code de procédure d'arbitrage, le tribunal peut donner un ordre d'injonction préalable sur requête du plaignant. Ces mesures doivent avoir pour but de garantir son droit. Les mesures provisoires comprennent l'interdiction des actes d'infraction, le gel des avoirs, y compris les comptes en banque, la saisie de documents et autres preuves. Le juge chargé de l'affaire est tenu de rendre une décision le jour qui suit l'introduction de la requête en l'absence des représentants des parties. Selon la législation en vigueur, toute requête de mesures provisoire peut être introduite après le début de la procédure civile. Toutefois, le projet de modification du Code de procédure d'arbitrage prévoit la possibilité d'obtenir des mesures provisoires avant d'introduire la requête.

### **MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES**

253. Le marché russe des services fondé sur l'offre et la demande n'a commencé à se développer que dans la première partie des années 90 à la suite du processus national de réformes du marché et des privatisations, ainsi que de la libéralisation de tout le système des relations économiques de la Fédération de Russie. Le développement du marché des services a conduit à une augmentation substantielle de sa part dans le PNB national, pour atteindre environ 55 pour cent en 2000 (28 pour cent en 1991). Bien que la part de la Russie dans le commerce mondial de services ne soit pas encore très importante, la contribution des services au commerce total du pays n'est pas négligeable (en 2000, la part de la Russie dans le commerce des services dépassait 1 pour cent). Cependant, la balance du commerce extérieur des services est traditionnellement négative, avec des exportations s'élevant à 9,632 milliards de dollars EU et des importations s'élevant à 17,412 milliards de dollars EU en 2000 (données basées sur la balance des paiements).

254. La réforme de l'économie russe au cours des dix dernières années a permis la création de nouveaux secteurs de services et a contribué également au développement des secteurs de services existants. En même temps, qu'ils soient nouveaux ou anciens, les fournisseurs de services dans certains secteurs, travaillent dans un cadre institutionnel et réglementaire insuffisant et souffrent de la structure instable du marché. En tant qu'industries naissantes, ces secteurs de services sont soumis à

des variations économiques et sociales positives et négatives qui peuvent avoir une incidence grave sur l'économie dans son ensemble. Si les variations négatives l'emportent, la Fédération de Russie doit garder la possibilité de recourir à certaines mesures temporaires visant à maintenir un environnement concurrentiel normal, l'équilibre et l'intégrité des marchés, la stabilité sociale et l'emploi. L'application de ces mesures est limitée dans le temps jusqu'à ce que les facteurs ayant déclenché leur utilisation aient disparu. Si des disciplines multilatérales concernant des questions pertinentes sont acceptées, la Fédération de Russie est disposée à mettre ces mesures en conformité avec ces disciplines.

255. L'évolution économique des services est soutenue par le processus législatif. Nombre de lois et réglementations, nécessaires pour établir un cadre légal à la fourniture de services en général (comme le Code civil ou la Loi sur les investissements étrangers) ou dans des secteurs spécifiques, ont été adoptées. Cependant, le dynamisme du marché des services ne se reflète pas encore, de façon adéquate dans le système réglementaire. Les raisons de la crise bancaire russe d'août 1998 ont été liées, en particulier, à l'existence de méthodes inadéquates et d'un manque d'arrangements prudents efficaces dans les activités bancaires, car la dépendance du système financier interne était devenue extrême du fait de la situation des marchés de capitaux étrangers à court terme. De plus, le développement de systèmes de réglementation dans certains secteurs de services dépendait de l'adoption, sous leur forme finale, de lois de base encore politiquement sensibles sur le statut de la terre aux fins de propriété et de transactions commerciales. Afin de créer un climat favorable à l'économie et aux investissements, y compris dans le domaine des services, la Fédération de Russie a entrepris une série de mesures visant à réduire les contraintes de la bureaucratie sur l'économie, ce qui comprend la simplification des procédures d'enregistrement des entreprises, la réduction du nombre des activités soumises à licence et la diminution de la fréquence des inspections dans les entreprises. On peut s'attendre à ce que le cadre réglementaire de la Fédération de Russie régissant le secteur des services soit en même temps l'objet de fréquentes mesures d'adaptation et d'amélioration à la lumière de l'expérience et des progrès faits dans le renforcement de la capacité nationale à fournir des services sur une base concurrentielle. Cela n'est pas en contradiction avec les dispositions de l'AGCS reconnaissant le droit des Membres à réglementer et à introduire de nouvelles réglementations concernant la fourniture de services sur leurs territoires afin d'atteindre des objectifs de la politique nationale.

256. Conformément à la législation, certains types de services sont soumis à licence. Dans un souci de transparence, les renseignements détaillés concernant les particularités du régime de licences pour certains types d'activités figurent dans le document de référence 12.

257. Les autorités russes sont au courant des négociations en cours au sein de l'OMC qui visent à développer les nécessaires disciplines multilatérales afin d'éviter les effets des subventions qui faussent les échanges et de voir si les procédures compensatoires sont appropriées. Compte tenu du fait que la Fédération de Russie n'a pas pris part aux négociations en tant que participant à part entière et qu'elle n'a donc pas pu protéger de façon adéquate ses intérêts particuliers à cet égard, elle a dû se réserver le droit, dans l'attente des résultats de ces négociations, de maintenir des mesures de subvention conformément à la législation et à la pratique nationales et, à l'achèvement des négociations, d'ajuster ses engagements spécifiques sur les services d'une manière qui ne contrevienne pas à ces résultats.

258. La Fédération de Russie exerce ses droits souverains sur les ressources minérales et du sous-sol, les ressources souterraines, sur tout le territoire de la Fédération de Russie, notamment les sous-sols et les ressources minérales incluses, l'énergie et autres ressources. Le sous-sol ne peut pas faire l'objet d'achat, de vente, de don, d'héritage, de dépôt, de gage ou d'aucune autre forme d'aliénation. Dans ce contexte, la Fédération de Russie développe un environnement commercial dans ce domaine afin de créer des conditions favorables pour les entreprises, d'encourager l'afflux de

capitaux et de technologies et de faciliter l'accès aux ressources naturelles et du sous-sol sur la base de la conclusion d'accords de concessions et de partage de la production.

259. S'agissant des engagements au titre de la nation la plus favorisée, la Fédération de Russie a conclu un nombre limité d'accords bilatéraux se rapportant au règlement de la dette et à des mesures d'assistance technique résultant des accords sur l'assistance juridique; à des mesures qui définissent la responsabilité en matière de préservation de la navigabilité des aéronefs (définie par des accords bilatéraux); à des accords concernant les conditions régissant les activités sur le territoire de la Russie de certains établissements bancaires internationaux (Banque d'investissement du Nord, Banque de commerce et de développement de la Mer Noire, Banque inter-États), qui contiennent certaines dispositions préférentielles découlant du statut international spécifique de ces établissements dans le cadre des accords. La Fédération de Russie a cru comprendre que les dispositions de l'OMC ne peuvent pas être interprétées de façon à empêcher la Russie de mettre en œuvre ces accords pendant leur durée de validité.

260. Le projet modifié de liste d'engagements spécifiques concernant les services de la Fédération de Russie a été présenté au Secrétariat de l'OMC au début de l'année 2001. Ce projet s'appuie sur le fait qu'il est entendu que la Fédération de Russie se réserve le droit de décider de ses engagements au sujet de l'aide publique fournie sur une base non discriminatoire en fonction de la future définition des "services achetés à des fins gouvernementales" et conformément aux règles multilatérales qui seront établies dans le cadre de l'article XIII de l'AGCS.

261. Dans le but de protéger les intérêts des investisseurs, des déposants, des détenteurs de polices, de protéger la monnaie nationale de la Fédération de Russie et d'assurer la stabilité et l'intégrité du système financier, la Fédération de Russie n'exclut pas la possibilité d'appliquer des mesures visant la réglementation et le contrôle des changes ainsi que toute transaction portant sur des instruments de la dette interne de la Fédération de Russie et de se procurer des crédits ou des prêts sur les marchés financiers internationaux en émettant et en plaçant des obligations et autres titres à émission hors du territoire de la Fédération de Russie.

262. La Russie dispose d'une politique fédérale d'exercice du contrôle de l'État sur les monopoles naturels<sup>4</sup> dans les domaines indiqués par la Loi fédérale n° 147 du 17 août 1995 sur les monopoles naturels, dans le but d'équilibrer les intérêts des consommateurs et ceux des détenteurs de monopole naturel<sup>5</sup>. Les organes de réglementation des monopoles naturels exercent un contrôle sur les actions effectuées avec la participation des détenteurs de monopole naturel qui fournissent des services, ou concernant ces détenteurs, ou qui risquent de porter atteinte aux intérêts des consommateurs de services; ce contrôle est régi par ladite Loi fédérale ou réglementé en fonction des contraintes imposées par la transition, économiquement justifiée, de ce marché de services d'une situation de monopole naturel à une situation de concurrence. La réglementation par l'État prévoit les méthodes suivantes: réglementation des prix concernant l'activité des détenteurs d'un monopole naturel sur un marché de services par l'établissement (fixation) du niveau maximum des prix (tarifs); identification des consommateurs obligés d'utiliser le service considéré et/ou fixation d'un niveau minimum pour leur approvisionnement; contrôle sur toute transaction suite à laquelle un détenteur de monopole naturel acquiert le droit de propriété sur un capital fixe ou le droit d'utiliser ce capital fixe, non destiné

---

<sup>4</sup> On entend par monopole naturel une situation de marché dans laquelle la demande est satisfaite plus efficacement en l'absence de concurrence, en raison des caractéristiques techniques de la production (les coûts unitaires de production diminuant substantiellement à mesure que le volume de production s'accroît), tandis que la consommation des services produits par le détenteur du monopole naturel ne peuvent être remplacés par celle d'autres services pour lesquels la demande, sur le marché considéré, des services produits par le détenteur du monopole naturel dépend moins de l'évolution du prix de ces services que de la demande d'autres services.

<sup>5</sup> On entend par détenteur d'un monopole naturel un agent économique (entité juridique) qui fournit des services dans les conditions d'un monopole naturel.

à la fourniture de services, régis conformément à ladite Loi fédérale; contrôle sur les investissements d'un détenteur de monopole naturel dans le domaine de la fourniture de services, non régis conformément à ladite Loi fédérale; contrôle sur la vente, la location, ou toute autre transaction suite à laquelle un agent économique acquiert le droit de propriété ou de possession et/ou l'usage de la partie du capital fixe du détenteur de monopole naturel destinée à la fourniture de services, régis conformément à ladite Loi fédérale.

263. En Fédération de Russie, les services considérés comme des services publics peuvent faire l'objet de monopoles publics ou de droits d'exclusivité accordés à des opérateurs privés. Il existe des services publics dans des secteurs tels que les infrastructures publiques, les services connexes de conseil technique et scientifique, les services obligatoires et indépendants d'essais techniques, les évaluations, examens et analyses, les services environnementaux, les services de santé, les services de transport et les services auxiliaires des différents moyens de transport. Les droits d'exclusivité sur ces services peuvent être accordés à des opérateurs, par exemple à des opérateurs disposant de concessions des organes de l'État ou des pouvoirs autonomes locaux, soumis à des obligations spécifiques en matière de services. Ces services ont un caractère universel et sont fournis sur la base d'un contrat public. Ces mesures sont appliquées sur une base non discriminatoire pour les fournisseurs étrangers de services.

264. Aux fins de la politique de la Fédération de Russie qui est de préserver, développer et diffuser la culture, il est précisé qu'une autorisation peut être exigée concernant l'acquisition du contrôle d'une personne morale russe liée à l'héritage culturel de la Russie et/ou constituant une propriété culturelle des peuples de la Fédération de Russie. De même, le nombre des fournisseurs de services et l'étendue de leurs activités peuvent être limités, sur une base non discriminatoire, dans les territoires spécialement protégés.

265. Aux fins de la protection et de la sauvegarde des populations indigènes et des communautés ethniques peu nombreuses, des mesures destinées à la protection et à la préservation de l'habitat traditionnel de ces groupes peuvent être prises, et des préférences peuvent leur être accordées, en ce qui concerne leurs activités économiques traditionnelles, dans le territoire de leur habitat traditionnel.

266. Pour des raisons de sécurité nationale, la Russie peut prendre des mesures pour réglementer les activités économiques et celles des entreprises en ce qui concerne le commerce des services, y compris la possession, l'utilisation et l'élimination des ressources foncières, des ressources naturelles et des propriétés immobilières; de même, l'entrée et/ou le séjour permanent des personnes physiques peuvent être limités ou interdits dans les zones frontalières et les zones administratives délimitées. Le but de ces mesures n'est pas la discrimination à l'encontre des fournisseurs étrangers de services.

267. Le point d'information prescrit aux fins de l'AGCS est en cours de création.

## **ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE ET D'UNION DOUANIÈRE**

268. Conformément aux accords bilatéraux sur le libre-échange avec les pays de la CEI et avec la République fédérative de Yougoslavie, l'importation de presque toutes les marchandises (y compris les produits agricoles) originaires de ces pays sur le territoire douanier de la Fédération de Russie n'est pas soumise à des droits de douane. Ces préférences sont accordées sur la base d'un certificat d'origine, à condition que l'exportateur soit résident du pays exportateur. Il n'existe aucune intention de créer un tarif extérieur commun à l'échelle de la CEI.

269. Un certain nombre d'accords ont été signés entre la Fédération de Russie et la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République du Tadjikistan et la République kirghize. L'objectif de ces accords est de former par étapes une union douanière entre les signataires.

270. La description détaillée de la portée, de la nature et du statut de ces accords préférentiels a été fournie par la Russie dans le document WT/ACC/RUS/43.

271. Les divers accords de création d'union douanière mentionnés ci-dessus ont été transformés en un accord unique sur l'établissement de la Communauté économique eurasienne, qui est entré en vigueur le 30 mai 2001.

272. Selon l'article 6 de l'Accord de la Communauté économique eurasienne sur le tarif douanier commun, qui est entré en vigueur en janvier 2001, un tarif douanier commun pour la Russie, le Bélarus, le Kazakhstan et le Tadjikistan serait créé progressivement sur cinq ans. Cet accord prévoit la possibilité de proroger le délai de création du tarif douanier commun au-delà de la période initiale de cinq ans. Ce processus serait entièrement conforme aux engagements futurs de la Russie en tant que Membre de l'OMC, notamment au titre de l'article XXIV du GATT de 1994.

273. La formation de cette union douanière en est à son étape initiale. La liste des marchandises pour lesquelles les taux de droits d'importation sont les mêmes dans les pays de la Communauté économique eurasienne ne représente que 35 pour cent de la nomenclature des marchandises. Le commerce avec ces pays se fait actuellement selon les modalités et conditions d'un régime de libre-échange.

274. À partir de la date de son accession, le gouvernement respectera, les dispositions de l'OMC, y compris l'article XXIV du GATT de 1994 et l'article V de l'AGCS dans le cadre de sa participation à des accords de commerce et il fera en sorte que soient respectées les dispositions de ces Accords de l'OMC en matière de notification, de consultation et autres prescriptions concernant les zones de libre-échange et les unions douanières dont la Russie est membre.

275. La Fédération de Russie a l'intention de maintenir la portée limitée des exemptions NPF, comme prévu à l'Annexe sur les exemptions des obligations énoncées à l'article II de l'AGCS. La description de chaque mesure, des pays auxquels la mesure est appliquée, de sa durée prévue et des conditions qui rendent l'exemption nécessaire, figurent dans la Liste d'exemptions des obligations énoncées à l'article II (NPF) de la Fédération de Russie.

### **Accords sectoriels**

276. Les accords de commerce conclus dans des secteurs spécifiques avec plusieurs Membres de l'OMC entrent dans la définition des accords de limitation volontaire des exportations et visent différents produits comme l'acier et les produits en acier, certains engrais, certains textiles et les armes de sport. La Fédération de Russie n'a pas l'intention de maintenir ces accords qui sont en porte-à-faux avec ses engagements dans le cadre de l'OMC, et elle envisage de proposer aux autres parties prenantes, soit de les mettre en conformité avec l'OMC, soit de résilier ces accords à partir de la date d'accession de la Russie à l'OMC.

### **Transparence**

277. L'article 15 de la Constitution prévoit que les lois doivent être publiées officiellement. Des lois non publiées ne sauraient être utilisées. Les textes législatifs normatifs concernant les libertés et les droits de l'homme, les devoirs de l'homme et du citoyen ne peuvent pas être utilisés s'ils ne sont pas publiés officiellement pour être portés à la connaissance de tous.

278. Le principe constitutionnel de publication obligatoire des textes législatifs est défini dans la Loi constitutionnelle fédérale n° 2-FKZ du 17 décembre 1997 sur le gouvernement de la Fédération de Russie (modifiée le 31 décembre 1997), dans la Loi fédérale n° 5-FZ du 14 juillet 1994 sur la procédure de publication et d'entrée en vigueur des lois constitutionnelles fédérales, lois fédérales,

instruments des chambres de l'Assemblée fédérale, et dans le Décret présidentiel n° 763 du 23 mai 1996 sur la procédure de publication et d'entrée en vigueur des déclarations du Président de la Fédération de Russie, du gouvernement de la Fédération de Russie et des textes législatifs des organes exécutifs fédéraux. Conformément à ladite législation, seules les lois constitutionnelles fédérales, les lois fédérales, les instruments des chambres de l'Assemblée fédérale officiellement publiés sont mis en application sur le territoire de la Fédération de Russie. La "Parlamentskaya Gazeta" (Gazette du Parlement), la "Rossijskaya Gazeta" (Gazette russe) ou la "Sobranie Zakonodatelstva Rossijskoj Federatsii" (législation complète de la Fédération de Russie) sont les publications officielles des lois et textes susmentionnés.

279. Les organes officiels de publication des actes du Président de la Fédération de Russie et du gouvernement de la Fédération de Russie sont la "Rossijskaya Gazeta" et la "Sobranie Zakonodatelstva Rossijskoj Federatsii". Les actes normatifs des organes fédéraux du pouvoir exécutif sont enregistrés auprès du Ministère de la justice de la Fédération de Russie et font l'objet d'une publication officielle dans la "Rossijskaya Gazeta" et dans le "Bulletin des actes normatifs des organes fédéraux".

---